



Agence canadienne d'évaluation environnementale

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 1998

Canada

Présentation amélioré des rapports au Parlement

Document pilote

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le *Rapport sur le rendement* met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 1998

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

N^o de catalogue BT31-4/23-1998

ISBN 0-660-60688-7



Avant-propos

Le 24 avril 1997, la Chambre des communes a adopté une motion afin de répartir, dans le cadre d'un projet pilote, le document antérieurement désigné comme la *Partie III du Budget principal des dépenses* pour chaque ministère ou organisme en deux documents, soit le *Rapport sur les plans et les priorités* et le *Rapport ministériel sur le rendement*.

Cette décision découle des engagements pris par le gouvernement d'améliorer l'information fournie au Parlement sur la gestion des dépenses. Cette démarche vise à mieux cibler les résultats, à rendre plus transparente l'information fournie et à moderniser la préparation de cette information.

Cette année, le rapport d'automne sur le rendement comprend 80 rapports ministériels sur le rendement ainsi que le rapport du gouvernement intitulé *Une gestion axée sur les résultats*.

Ce *Rapport ministériel sur le rendement*, qui couvre la période se terminant le 31 mars 1998, porte sur une responsabilisation axée sur les résultats en signalant les réalisations par rapport aux attentes en matière de rendement et aux engagements en matière de résultats énoncés dans la *Partie III du Budget principal des dépenses* ou le projet pilote de *Rapport sur les plans et priorités* pour 1997-1998. Les principaux engagements en matière de résultats pour l'ensemble des ministères et organismes sont aussi inclus dans *Une gestion axée sur les résultats*.

Il faut, dans le contexte d'une gestion axée sur les résultats, préciser les résultats de programme prévus, élaborer des indicateurs pertinents pour démontrer le rendement, perfectionner la capacité de générer de l'information et soumettre un rapport équilibré sur les réalisations. Gérer en fonction des résultats et en rendre compte nécessitent un travail soutenu dans toute l'administration fédérale.

Le gouvernement continue de perfectionner et de mettre au point tant la gestion que la communication des résultats. Le perfectionnement découle de l'expérience acquise, les utilisateurs fournissant au fur et à mesure des précisions sur leurs besoins en information. Les rapports sur le rendement et leur utilisation continueront de faire l'objet d'un suivi pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins actuels et en évolution du Parlement.

Ce rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/tb/fkey.html>

Les observations ou les questions peuvent être adressées au gestionnaire du site Internet du SCT ou à l'organisme suivant :

Secteur de la planification, du rendement et des rapports
Secrétariat du Conseil du Trésor
L'Esplanade Laurier
Ottawa (Ontario) Canada
K1A 0R5
Téléphone : (613) 957-7042
Télécopieur : (613) 957-7044

Agence canadienne d'évaluation environnementale

**Rapport sur le rendement pour
la période se terminant le 31 mars 1998**

*Environmental assessment ...
Before you decide*



*L'évaluation environnementale d'abord ...
la décision ensuite*

**L'honorable Christine S. Stewart
Ministre de l'Environnement**

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	1
TABLEAU DES PRINCIPAUX ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RÉSULTATS	2
PARTIE I : MESSAGE DE LA MINISTRE	3
PARTIE II : VUE D'ENSEMBLE DU MINISTÈRE	
2.1 Mission, vision et mandat	5
2.2 Cadre de fonctionnement	6
2.3 Organigramme du ministère	13
PARTIE III : RENDEMENT DU MINISTÈRE	
3.1 Attentes en matière de rendement	15
3.2 Réalisations en matière de rendement.....	16
3.3 Passage à l'an 2000	36
PARTIE IV : RENDEMENT FINANCIER	
4.1. Aperçu du rendement financier	37
Tableau 1 : Besoins financiers par autorisation	38
Tableau 2 : Comparaison des dépenses totales prévues aux dépenses réelles	39
Tableau 3 : Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles.....	40
Tableau 6 : Recettes à valoir sur le crédit	40
Tableau 7 : Recettes à valoir sur le Trésor	41
Tableau 8 : Paiements législatifs	41
Tableau 9 : Paiements de transfert.....	42
Tableau 10 : Dépenses en immobilisations par secteur d'activités	44
PARTIE V : GROUPEMENT DES RAPPORTS	
5.1 Développement durable	45
5.2 Initiatives de réglementation.....	47
5.3 Sommaire statistique des évaluations environnementales.....	47
PARTIE VI: AUTRES RENSEIGNEMENTS	
6.1 Personnes-ressources pouvant fournir d'autres renseignements - site Web du ministère	51
6.2 Lois appliquées et règlements connexes.....	52
6.3 Participants aux principaux comités	53
6.4 Rapports prévus par la loi et autres rapports ministériels.....	54



RÉSUMÉ

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale est un organisme modeste mais dynamique qui relève directement du ministre de l'Environnement. Avec un effectif de moins de 100 personnes et un budget de fonctionnement de moins de 10 millions de dollars, il intervient dans certains des dossiers les plus complexes et les plus délicats dont doit s'occuper le gouvernement à l'heure actuelle.

Ces dossiers sont très divers : évaluer les incidences sur l'environnement des projets miniers de Voisey's Bay, à Terre-Neuve, contribuer à la négociation des accords sur l'autonomie gouvernementale avec les autochtones, assurer la participation canadienne à des initiatives conjointes avec d'autres pays pour favoriser le développement durable à l'échelle mondiale.

L'évaluation environnementale est un outil d'importance cruciale pour la protection et la durabilité de notre environnement, étant donné qu'il peut subir des dommages graves et irréversibles par suite de l'intervention humaine. Elle procure aux décideurs l'information dont ils ont besoin pour prendre des décisions éclairées et donc les meilleures possible. Grâce à celles-ci, les interventions sont plus compatibles avec le maintien d'un environnement sain pour les générations tant actuelles que futures.

Faute de tenir compte des incidences négatives sur l'environnement avant de se lancer dans une entreprise, on peut provoquer une détérioration grave de l'environnement, nuire à la santé humaine et augmenter les coûts économiques. Mentionnons comme exemple d'une telle imprévoyance sur le plan de l'environnement les mares de goudron de Sydney au Cap-Breton, qui ont causé beaucoup de dommages à l'environnement et dont les coûts de nettoyage sont élevés.

Dans le dernier exercice, l'Agence a réalisé un certain nombre de programmes importants à l'intention des Canadiens pour favoriser le développement durable. Grâce à ces services, elle contribue à la prise de meilleures décisions pour la santé et la conservation de l'environnement à l'intention des générations tant actuelles que futures. Voici certaines de ses principales réalisations :

- achèvement et poursuite de plusieurs examens par des commissions d'évaluation environnementale;
- élaboration de partenariats importants tant au pays qu'à l'étranger;
- lancement de diverses initiatives visant à améliorer la qualité de l'évaluation environnementale, dont un programme pluriannuel de surveillance visant l'évaluation des avantages et de la contribution de l'évaluation environnementale au développement durable.

Dans notre rapport sur le rendement de 1998, nous voulons mieux faire comprendre pourquoi l'évaluation environnementale est importante pour les Canadiens, comment fonctionne le processus fédéral d'évaluation environnementale et où se situe l'Agence dans ce processus. Une bonne partie du rapport est également consacrée à l'examen des résultats et des réalisations de l'Agence au cours du dernier exercice par rapport à ses engagements déclarés antérieurement.

**TABLEAU DES PRINCIPAUX ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RÉSULTATS****Agence canadienne d'évaluation environnementale (Agence)**

Services à offrir aux Canadiens	Indicateurs	Mode de communication des réalisations
<i>Des évaluations environnementales fédérales de haute qualité qui contribuent à la prise de décisions éclairées favorisant le développement durable</i>	<ul style="list-style-type: none">des recommandations faites aux décideurs en temps opportun et compte tenu des valeurs de la population, des bonnes méthodes d'évaluation environnementale et des principes du développement durable	RMR Partie 3.2 Page 17
	<ul style="list-style-type: none">des méthodes d'évaluation environnementale qui sont coordonnées dans l'ensemble du gouvernement et qui sont harmonisées avec celles d'autres secteurs de compétence	RMR Partie 3.2 Page 25
	<ul style="list-style-type: none">des processus d'évaluation environnementale qui sont efficaces, efficaces, cohérents, prévisibles et conformes aux plus hautes normes	RMR Partie 3.2 Page 26
	<ul style="list-style-type: none">le degré d'observation par les pouvoirs fédéraux des exigences de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i>	RMR Partie 3.2 Page 30
	<ul style="list-style-type: none">des régimes autochtones qui respectent ou qui dépassent les normes et les principes de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> et qui s'harmonisent avec les processus d'évaluation environnementale en vigueur	RMR Partie 3.2 Page 32
	<ul style="list-style-type: none">l'application uniforme des facteurs environnementaux dans les projets fédéraux (politiques et programmes)	RMR Partie 3.2 Page 33
	<ul style="list-style-type: none">une bonne représentation des intérêts du Canada dans les organismes internationaux qui s'intéressent à l'évaluation environnementale	RMR Partie 3.2 Page 35

RMR - Rapport ministériel sur le rendement



PARTIE I : MESSAGE DE LA MINISTRE

Je suis heureuse de présenter le rapport sur le rendement de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, pour la période se terminant le 31 mars 1998.

L'exercice qui vient de s'écouler a été productif. Nous avons fait des progrès importants pour promouvoir l'évaluation environnementale en tant qu'outil de planification fondamental pour la protection et le maintien d'un environnement sain. Avec un processus efficace d'évaluation environnementale en vigueur, je suis dans une meilleure position pour offrir aux Canadiens les résultats concrets auxquels je me suis engagée : de l'air pur, de l'eau propre, la nature et le changement climatique.

Grâce à l'évaluation environnementale, nous pouvons étudier et minimiser les effets de projets sur la qualité de l'air et de l'eau, ainsi que sur la biodiversité, et contribuer à la protection des espèces menacées. Par exemple, les recommandations découlant de l'examen par une commission des projets miniers d'uranium en Saskatchewan contribueront à minimiser les effets négatifs sur l'environnement, notamment sur la qualité de l'air et de l'eau. L'évaluation conjointe Canada - Colombie-Britannique du barrage Hugh Keenleyside, sur le fleuve Columbia, a donné lieu à des mesures pour la protection du poisson, notamment l'esturgeon blanc, qui est menacé. Les recommandations de la commission d'examen du projet gazier de l'île de Sable nous ont procuré des façons de structurer la protection de l'habitat d'un certain nombre de mammifères marins menacés dans le Gully, qui est une zone extracôtière sensible de la Nouvelle-Écosse.

Voici d'autres réalisations du dernier exercice :

- l'élaboration de partenariats nationaux et internationaux importants pour le développement durable, et l'amélioration de la qualité de l'environnement, par exemple l'entente auxiliaire sur l'évaluation environnementale dans le cadre de l'*Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale*;
- des mesures pour rendre plus efficient et uniforme le processus d'évaluation environnementale, ainsi que pour promouvoir de meilleures relations de travail avec les provinces, les territoires et les collectivités autochtones;
- un système suivi des avantages de l'évaluation environnementale et de sa contribution au développement durable.

Les Canadiens veulent avoir une économie saine, mais non aux dépens de la salubrité de leur environnement. L'évaluation environnementale est une façon efficace d'atteindre les deux objectifs simultanément. Je tiens à la plus haute qualité de notre environnement et, comme le montre le présent rapport sur le rendement, je vais continuer de travailler avec les Canadiens pour que nous puissions laisser aux générations à venir un environnement sain et durable.

Christine S. Stewart





PARTIE II : VUE D'ENSEMBLE DU MINISTÈRE

2.1 Mission, vision et mandat

Notre mission :

Procurer aux Canadiens des évaluations environnementales fédérales de haute qualité qui contribuent à des décisions éclairées favorisant le développement durable.

Notre vision :

- ⇒ Être une organisation dynamique qui joue un rôle de chef de file pour l'évaluation environnementale à l'échelon fédéral.
- ⇒ Établir des relations étroites et productives avec nos partenaires et nos clients dans tout le Canada.
- ⇒ Renforcer nos capacités sur le plan scientifique et pour la recherche, afin que le processus d'évaluation soit plus efficient et plus efficace.
- ⇒ Informer les Canadiens par divers moyens efficaces.
- ⇒ Tirer parti de nos réalisations et mettre à contribution les compétences, la crédibilité et la motivation de notre personnel.

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence) vise à être la spécialiste des évaluations environnementales fédérales et à montrer la voie à suivre en matière de développement durable. Ses pouvoirs et attributions découlent de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (la Loi) et de son règlement, et elle est un organisme indépendant relevant directement du ministre de l'Environnement.

Voici les principaux rôles et attributions de l'Agence selon la Loi : administrer le processus fédéral d'évaluation environnementale; offrir le soutien administratif nécessaire aux médiateurs et aux commissions d'évaluation environnementale; promouvoir l'harmonisation des activités d'évaluation environnementale partout au Canada dans tous les ordres de gouvernement; promouvoir et favoriser l'élaboration de bonnes méthodes d'évaluation environnementale; promouvoir la recherche ou faire des recherches sur des questions liées à l'évaluation environnementale; donner l'occasion à la population de participer au processus d'évaluation environnementale.

L'Agence représente aussi activement les intérêts du gouvernement canadien dans la conclusion des ententes d'harmonisation fédérales-provinciales, de même que les ententes internationales contenant des dispositions relatives à l'évaluation environnementale. Aussi, le président de l'Agence est l'administrateur fédéral des régimes de protection environnementale et sociale établis dans la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* et dans la *Convention du Nord-Est québécois*.



Enfin, l'Agence aide le ministre de l'Environnement à appliquer la *Directive du Cabinet concernant l'évaluation environnementale des projets de politique et de programme (1990)* : à cette fin, elle communique des lignes directrices et des conseils aux autorités fédérales, au sujet de l'intégration de facteurs relatifs à l'environnement dans l'élaboration des politiques.

2.2 Cadre de fonctionnement

2.2.1 Position au sein du gouvernement

L'Agence intervient dans le secteur fédéral de l'élaboration des politiques publiques et de la prise de décision, souvent sur des questions difficiles et délicates, où il arrive que les diverses parties ont des intérêts incompatibles. L'Agence veille à ce que les conseils et les recommandations qu'elle fournit aux décideurs tiennent compte des principes de la Loi et du développement durable, ainsi que des attentes des Canadiens. Il lui faut donc à cette fin appliquer un processus d'évaluation environnementale qui est coordonné, efficace et uniforme, et qui répond constamment aux besoins des Canadiens. Pour être considérée comme un instrument essentiel dans la planification et dans la prise de décision, l'Agence doit également faire connaître les avantages de bonnes évaluations environnementales pour l'environnement et pour l'économie.

Partenariats : Étant donné le contexte dans lequel l'Agence évolue, il lui faut absolument établir et maintenir des partenariats stratégiques sans quoi il lui serait impossible de respecter ses engagements et d'atteindre ses objectifs. Les partenariats stratégiques permettent à l'Agence non seulement d'offrir en collaboration des services à sa clientèle, mais aussi d'aider la ministre à concrétiser son programme d'action relativement à l'air pur, à l'eau propre, au changement climatique et à la conservation de la nature. Le Comité consultatif de la réglementation est un exemple de partenariat. Présidé par l'Agence et regroupant de nombreuses parties intéressées, le comité s'est réuni à deux reprises en 1997-1998 pour parler de l'élaboration de diverses politiques et règlements touchant l'évaluation environnementale, et pour conseiller la ministre sur leur application. Ce comité est composé de représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, ainsi que de groupes autochtones, industriels et environnementaux. La liste des représentants figure à la partie 6.3.

Voici les principaux partenaires pour la coexécution de ces services :

Autres ministères et organismes fédéraux : Ce sont les partenaires les plus importants de l'Agence car la plupart ont des attributions en vertu de la Loi pour soit faire des évaluations environnementales, soit fournir un savoir-faire technique en vue d'en faciliter la réalisation. Par exemple, en 1997-1998, 23 ministères et organismes ont procédé à près de 6 000 évaluations (se reporter à la partie 5.3).



Il est également essentiel, pour l'élaboration de nouveaux règlements, politiques ou programmes, de collaborer étroitement avec nos partenaires fédéraux. Par exemple, un programme de surveillance permanente a été lancé en collaboration avec Ressources naturelles Canada, Environnement Canada et Industrie Canada pour mesurer les avantages économiques et environnementaux des évaluations environnementales.

Gouvernements provinciaux : Certains projets peuvent exiger l'application tant du régime d'évaluation environnementale du gouvernement fédéral que de ceux des provinces. Les gouvernements provinciaux travaillent en collaboration avec l'Agence pour simplifier le processus et pour faire en sorte qu'une seule évaluation soit faite pour chaque projet, dans la mesure du possible. L'Agence collabore également avec ses homologues provinciaux pour offrir un guichet unique à la clientèle. Ces bureaux régionaux sont des moyens importants de concertation pour les groupes provinciaux, environnementaux et autochtones, de même que pour l'industrie.

Groupes autochtones : Dans le cadre des ententes globales relatives aux revendications territoriales et à l'autonomie gouvernementale, de nouveaux régimes d'évaluation environnementale sont établis. L'Agence collabore étroitement avec les groupes autochtones pour l'élaboration d'instruments qui les aideront à respecter l'environnement et à réaliser le développement durable, dans le respect des objectifs de l'autodétermination.

Gouvernements étrangers et organisations internationales : Comme le monde entier doit contribuer au maintien d'un environnement sain, l'Agence participe depuis plusieurs années à l'élaboration d'ententes internationales transfrontalières contenant des dispositions relatives à l'évaluation environnementale. Le Canada poursuit ses négociations avec le Mexique et les États-Unis pour en arriver à conclure l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement*, lequel exigera des parties qu'elles fassent des évaluations environnementales pour les projets ayant des répercussions importantes à l'extérieur de leurs frontières.

Groupes universitaires et professionnels : L'Agence collabore aussi avec divers groupes universitaires et professionnels qui s'intéressent directement à l'évaluation environnementale. Par exemple, l'Agence et l'Association canadienne de normalisation (CSA) ont entamé l'élaboration d'une norme innovatrice pour l'évaluation environnementale, de façon à améliorer la qualité et l'uniformité de ces évaluations.



Organisations non gouvernementales environnementales et industrie : Les organisations non gouvernementales environnementales (ONGE) et les représentants de l'industrie jouent un rôle important à l'élaboration d'instruments et de mécanismes pour l'évaluation environnementale. Ils contribuent à fournir des idées et des points de vue dans l'élaboration d'outils et de mécanismes qui en fin de compte améliorent la protection de l'environnement et maintiennent la compétitivité.

2.2.2 Le processus fédéral d'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est un outil important pour la protection et la conservation de notre environnement. L'évaluation environnementale consiste généralement à évaluer les effets sur l'écosystème (l'air, l'eau, le sol et les organismes vivants, dont les populations humaines touchées) d'un projet, d'une politique ou d'un programme que l'on veut mettre en œuvre. Elle contribue ainsi beaucoup à la réduction ou à l'élimination des effets néfastes sur l'environnement, de même qu'à la prise de décisions éclairées.

Comment fonctionne le processus fédéral d'évaluation environnementale? La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (la Loi) s'applique lorsqu'une autorité fédérale doit prendre une décision au sujet d'un projet. Un projet est un ouvrage physique, comme la construction d'un pont, ou une activité physique, comme le déversement de matières dans l'océan. Les décisions à prendre sont par exemple de délivrer un permis ou une autorisation, de fournir du financement, de transférer l'utilisation de terres fédérales ou de réaliser un projet dans les cas où le gouvernement fédéral est également le promoteur.

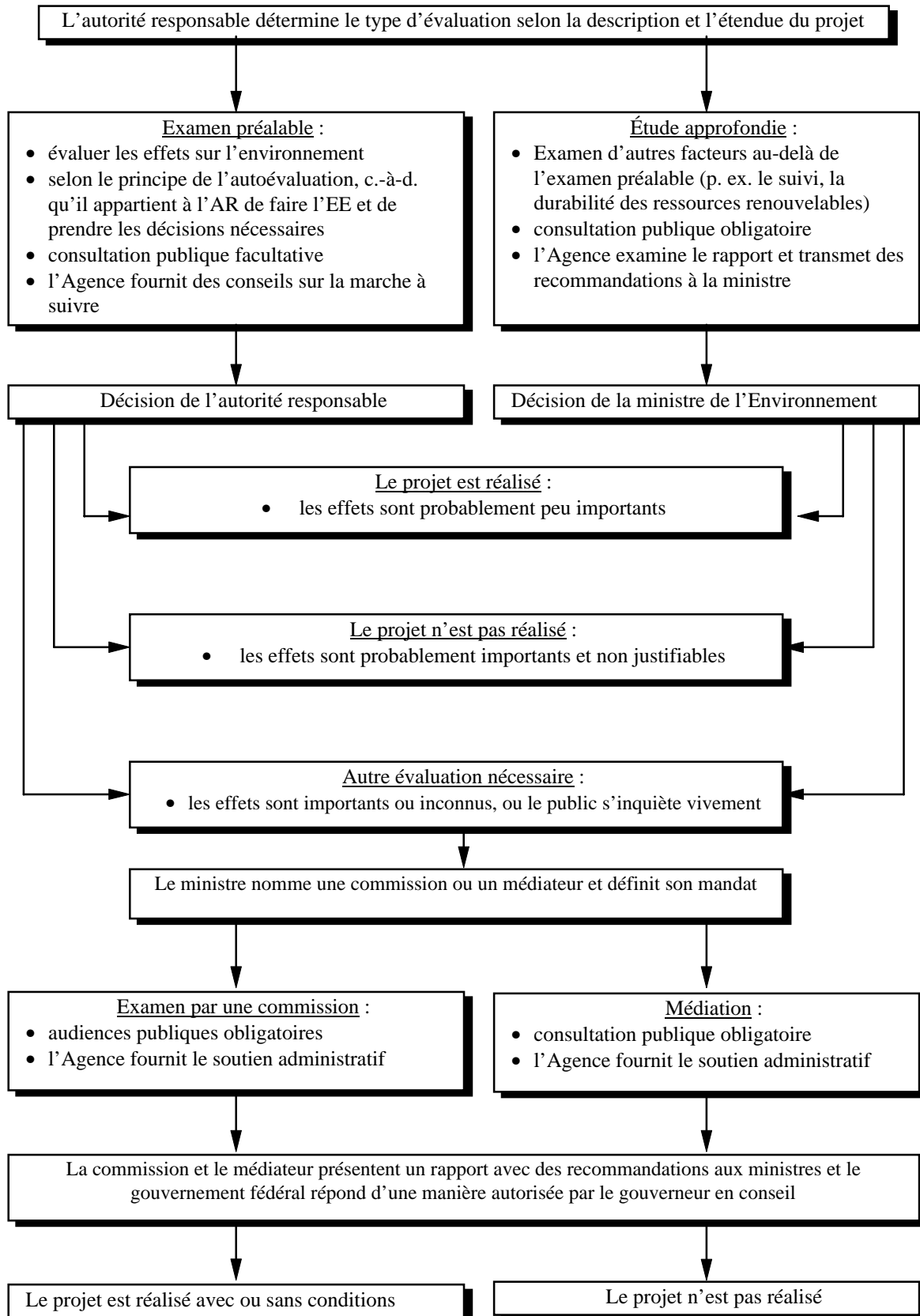
Selon la nature du projet et l'importance des effets éventuels sur l'environnement, le type d'évaluation nécessaire varie. La plupart des projets n'exige qu'une évaluation relativement rapide par la voie d'un examen préalable. Des presque 6 000 évaluations environnementales faites en 1997-1998, environ 99,6 % ont été des examens préalables. Selon le concept de l'autoévaluation, les autorités fédérales sont tenues de faire l'examen préalable de chaque projet et de tenir compte des résultats dans leurs décisions.

Les plus vastes projets qui pourraient avoir des incidences plus fortes sur l'environnement peuvent exiger une étude approfondie (21 ont été entreprises en 1997-1998). L'étude approfondie consiste en l'évaluation d'autres facteurs qui vont plus loin que l'examen préalable, comme les autres façons de réaliser un projet et les études de suivi servant à déterminer l'exactitude de l'évaluation et l'efficacité des mesures prises pour prévenir les effets négatifs sur l'environnement.



Si les effets d'un projet risquent d'être importants ou si la population est très inquiète, il peut s'avérer nécessaire d'exiger un examen qui serait mené par une commission d'évaluation environnementale indépendante ou par un médiateur que nommerait la ministre (ce qui n'a pas été fait en 1997-1998). Dans un cas semblable, l'Agence assure le soutien administratif. La participation publique est obligatoire et elle se fait souvent par la voie d'audiences publiques, là même où les effets du projet se feront sentir.

On trouve à la figure 1 un résumé du processus fédéral d'évaluation environnementale administré par l'Agence. Pendant tout le processus, l'Agence fournit des conseils et des recommandations aux parties intéressées. Ce tableau donne un aperçu du processus en question. Pour connaître avec précision et exactitude les procédures et les attributions, prière de s'adresser aux services d'information de l'Agence ou d'aller à son site Internet www.ceaa.gc.ca.

Figure 1 : Processus canadien d'évaluation environnementale



2.2.3 Objectif

L'Agence a comme objectif principal, comme l'indique son énoncé de mission, d'administrer la Loi en vue de procurer aux Canadiens des évaluations environnementales de haute qualité qui contribuent aux décisions éclairées au sujet des projets, des programmes ou des politiques.

2.2.4 Priorités et buts stratégiques

Dans le passé, l'Agence s'est surtout attachée à établir le cadre juridique et à appliquer la Loi, à gérer le processus d'évaluation environnementale, et à donner de la formation et de l'orientation. L'expérience qu'elle a acquise dans l'application de la Loi a aussi amené l'Agence à chercher essentiellement à améliorer l'efficacité et la prévisibilité du processus.

Les priorités pour la période de planification à venir s'inspirent des résultats de plusieurs examens importants sur le rendement, dont le rapport récent du Commissaire à l'environnement et au développement durable intitulé *L'Évaluation environnementale : un outil de première importance pour le développement durable* (pour l'adresse Internet, voir la partie 6.4). Les priorités s'inspirent aussi beaucoup des résultats d'une enquête nationale sur les besoins des clients, et de l'examen stratégique interne du mandat de l'Agence.

Les avis découlant de ces examens de même que les recommandations des parties intéressées au sujet des orientations actuelles et futures du processus fédéral d'évaluation environnementale ont été remarquablement semblables et ont amené l'Agence à adopter les priorités stratégiques suivantes :

- être reconnue comme un défenseur crédible d'une évaluation environnementale de haute qualité;
- faire progresser la science et la pratique de l'évaluation environnementale;
- tirer des leçons de l'expérience acquise et faire connaître les résultats;
- améliorer sa capacité de contrôler, d'évaluer et de promouvoir l'observation;
- clarifier et améliorer les processus d'évaluation environnementale en collaboration avec d'autres secteurs de compétence et avec ses partenaires fédéraux;
- renforcer les relations avec les partenaires et les parties intéressées;
- corriger les lacunes dans l'application de la Loi.

On trouvera dans le Rapport sur les plans et les priorités pour 1995-1996 d'autres renseignements sur les priorités, les stratégies et les plans d'action. Le rapport se trouve sur le site Internet de l'Agence (www.ceaa.gc.ca) ou peut être obtenu auprès des services d'information.



2.2.5 Contraintes

Un certain nombre de facteurs en évolution dans la société canadienne influent sur l'orientation et sur l'efficacité de l'évaluation environnementale et du développement durable. À l'échelon global, on cherche de plus en plus à moderniser la prestation des programmes et des services dans un effort pour repenser le rôle de l'État. Il s'agit notamment d'offrir un ensemble de services toujours meilleurs qui répondent aux besoins des Canadiens, tout en respectant les contraintes financières publiques.

Le contexte dans lequel doit évoluer le processus fédéral d'évaluation environnementale s'est rapidement modifié. L'Agence doit s'adapter à ces changements pour déterminer comment répartir ses ressources et ensuite offrir ses programmes. Voici certaines de ces tendances :

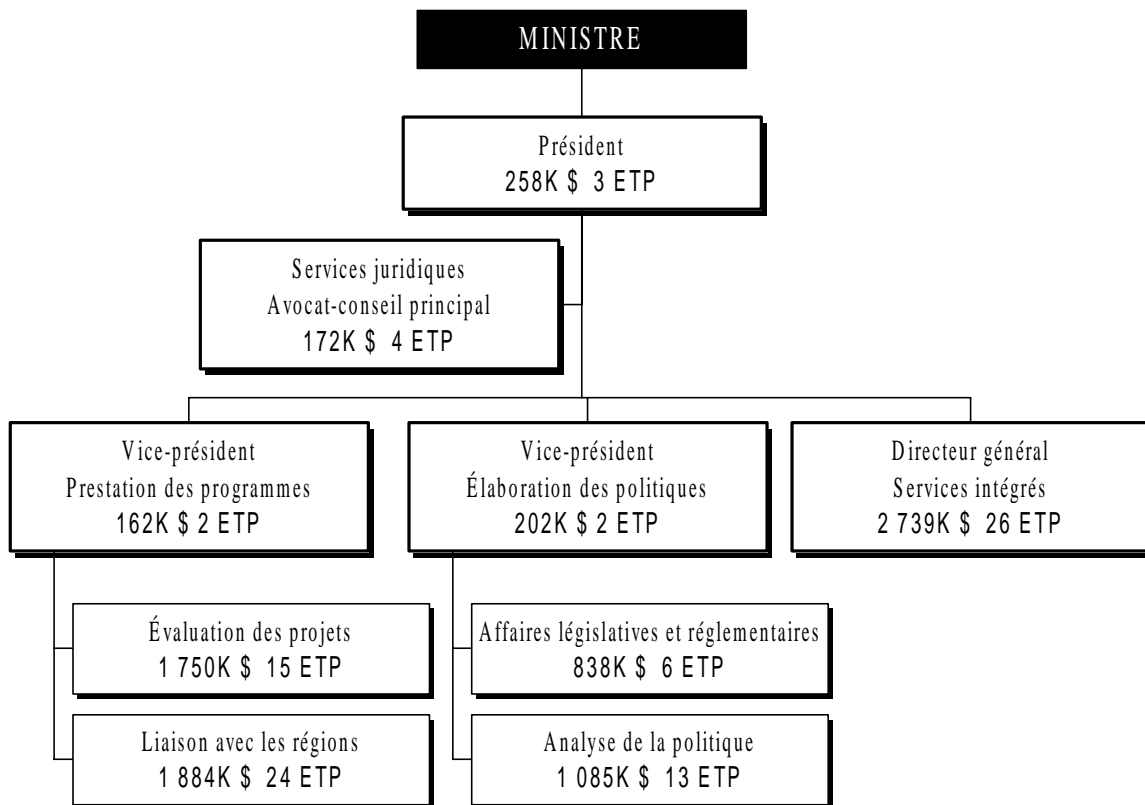
- La perception par la population de la qualité de l'environnement. Les exigences des parties intéressées sont claires : améliorer la qualité et assurer l'application uniforme des évaluations environnementales. Toutefois, les attentes et les intérêts varient parmi les divers segments de la société canadienne. L'un des mécanismes importants de la réaction à ces éléments sera l'examen quinquennal de la Loi, lequel lancera un grand processus d'évaluation en consultation avec de nombreuses parties intéressées. Cet examen, qui doit commencer en janvier 2000, sera essentiel pour que nous puissions déterminer quelles modifications de la Loi seront nécessaires pour répondre aux attentes des Canadiens.
- L'évolution récente et rapide de la compréhension et de l'acceptation de la notion de développement durable. Avec l'établissement d'un bureau du Commissaire à l'environnement et au développement durable, de même que l'imposition de l'obligation d'élaborer des stratégies de développement durable et de faire rapport à ce sujet, les niveaux de responsabilisation ont été accrus, tant pour l'Agence que pour ses partenaires fédéraux.
- Les nouveaux engagements pris tant au Canada que sur le plan international relativement aux changements dans l'environnement planétaire, comme l'appauvrissement de la couche d'ozone, les changements climatiques et la conservation de la biodiversité, exigent des approches nouvelles et innovatrices pour le développement durable.
- Les relations fédérales-provinciales, dont la tendance à l'harmonisation des processus d'évaluation environnementale et d'autres fonctions de gestion de l'environnement. L'Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale (www.ccme.ca) du Conseil canadien des ministres de l'Environnement attribue des responsabilités nouvelles et élargies à l'Agence pour que soit facilitée la coordination des approches avec les partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux.



- Dans les engagements du gouvernement relativement à l'autodétermination des autochtones, les ententes globales relatives aux revendications territoriales et à l'autonomie gouvernementale renferment des dispositions relatives à la création de régimes d'évaluation environnementale pour les autochtones. À cet égard, l'Agence doit participer davantage au processus de négociation de sorte qu'une bonne relation puisse être établie entre les régimes autochtones et fédéraux d'évaluation environnementale, dans le respect des objectifs d'autonomie gouvernementale de la collectivité autochtone.

2.3 Organigramme du ministère

L'Agence comprend un seul programme et un seul secteur d'activités. Voici la structure hiérarchique jusqu'au niveau du ministre de l'Environnement :



Remarque : Les données sur les équivalents temps plein (ETP) et sur les ressources financières correspondent aux prévisions pour 1998-1999 (selon ce qui est indiqué dans le Rapport de 1998-1999 sur les plans et les priorités) plutôt qu'aux chiffres réels pour 1997-1998. Comme une restructuration a été entreprise en 1997-1998, les données pour 1998-1999 servent à indiquer les résultats pour un exercice complet.





PARTIE III : RENDEMENT DU MINISTÈRE

3.1 Attentes en matière de rendement

Les attentes en matière de rendement ou attentes de résultats décrites ci-après servent à mesurer l'état d'avancement par rapport aux priorités stratégiques de l'Agence (se reporter à la partie 2.2.4) et à déterminer dans quelle mesure est atteint l'objectif qui consiste à procurer aux Canadiens des évaluations environnementales fédérales de haute qualité. On trouvera dans la partie qui suit une description des réalisations de l'Agence par rapport à chaque résultat attendu.

Voici les principales attentes en matière de rendement :

- des recommandations faites aux décideurs en temps opportun et compte tenu des valeurs de la population, des bonnes méthodes d'évaluation environnementale et des principes du développement durable
- des approches pour l'évaluation environnementale, qui sont coordonnées dans l'ensemble du gouvernement et qui s'harmonisent avec celles d'autres secteurs de compétence
- des processus d'évaluation environnementale qui sont efficaces, efficaces, cohérents, prévisibles et conformes aux plus hautes normes
- le degré d'observation par les pouvoirs fédéraux des exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*
- des régimes autochtones qui respectent ou qui dépassent les normes et les principes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, et qui s'harmonisent avec les processus d'évaluation environnementale en vigueur
- l'application uniforme des facteurs environnementaux dans les projets fédéraux (politiques et programmes)
- une bonne représentation des intérêts du Canada dans les organismes internationaux qui s'intéressent à l'évaluation environnementale

Ces attentes diffèrent quelque peu du rapport sur le rendement de l'an dernier et de la Partie III du Budget principal des dépenses de 1997-1998 en raison des changements apportés au Projet d'amélioration des rapports au Parlement. Comme la communication de rapports sur le rendement est une chose relativement nouvelle pour l'Agence, il y aura sûrement d'autres éléments nouveaux dans les rapports à venir.



3.2 Réalisations en matière de rendement

3.2.1 Sommaire financier

Agence canadienne d'évaluation environnementale

Dépenses prévues	9 842 000 \$
<i>Autorisations totales</i>	<i>10 708 507 \$</i>
Dépenses réelles en 1997-1998	9 757 983 \$

Explication des écarts :

La différence d'environ 0,9 million de dollars entre les autorisations totales et les dépenses prévues s'expliquent ainsi : report d'un montant du budget de fonctionnement de 1996-1997, nouvelles ressources pour le financement des négociations sur les revendications territoriales en Colombie-Britannique et recettes découlant de dépenses faites en 1996-1997.

Les autorisations totales dépassent les dépenses réelles pour 1997-1998 d'environ 1,0 million de dollars pour deux raisons. En premier lieu, il y a eu un seul examen important par une commission qu'il a fallu financer pour aider le public à participer au processus d'évaluation environnementale. Ce montant dans les paiements de transfert n'a pas été utilisé et n'a pu être affecté ailleurs au sein de l'Agence. En deuxième lieu, étant donné les retards dans la tenue de l'examen par une commission du projet minier de Voisey's Bay, retard indépendant de la volonté de la commission, les dépenses prévues ont été reportées à 1998-1999.

3.2.2 Réalisations du ministère en matière de rendement

Il est question ci-après du rendement de l'Agence au cours de l'exercice 1997-1998. Le plan suit la liste des principaux engagements en matière de résultats indiqués plus tôt. Les incidences et les résultats réels sont expliqués pour chaque engagement, tout comme nous avons commencé à le faire dans le rapport sur le rendement de 1996-1997.

Au sujet des réalisations, il faut tenir compte du fait que, étant donné la nature même des évaluations environnementales, les données sur le rendement sont généralement à long terme. Dans de nombreux cas, il faut une génération entière pour connaître et apprécier entièrement l'incidence ou le résultat de la tenue d'une évaluation environnementale relativement à un projet. Étant donné que l'Agence est relativement nouvelle, de nombreux mécanismes n'existent pas encore pour la mesure de ces résultats. Par conséquent, les renseignements sur le rendement pour certains engagements peuvent être peu élaborés.



Étant donné la nécessité de mesurer les résultats, nous avons lancé un projet ayant pour objectif la justification du rendement. Mentionnons notamment à ce sujet notre cadre de suivi de la conformité (voir à la page 31) récemment lancé et notre programme de surveillance permanente (voir à la page 27). Ces initiatives visent la présentation d'une meilleure information au sujet des avantages de la Loi et des problèmes qu'elle pose, au sujet du degré d'observation de la Loi, ainsi que sur les possibilités d'amélioration de la qualité des évaluations environnementales. Ces mécanismes et d'autres également constitueront les instruments principaux qui nous aideront à relever et à mesurer les progrès dans les prochains rapports sur le rendement.

Premier engagement - Les recommandations faites aux décideurs en temps opportun et compte tenu des valeurs de la population, des bonnes méthodes d'évaluation environnementale et des principes du développement durable.

C'est seulement si les avantages à long terme d'une bonne gestion de l'environnement sur les plans de l'environnement et de l'économie sont démontrés que les décideurs prendront le processus au sérieux. Faire une bonne gestion environnementale, c'est faire une évaluation environnementale dès le début de la planification d'un projet de façon à réduire ou à prévenir les effets sur l'environnement et les coûts financiers connexes. L'Agence, dans son rôle de promoteur de bonnes évaluations environnementales, doit constamment fournir des conseils, des lignes directrices et des recommandations à ceux qui ont la responsabilité ultime de prendre des décisions sur des projets. Cette information doit être pertinente et être communiquée au moment opportun. Même s'il appartient à d'autres de prendre les décisions, l'Agence doit faire en sorte que ces décisions tiennent compte des valeurs de la population et de l'objectif de développement durable.

Réalisations en 1997-1998 :

Gestion des examens par une commission

L'Agence a contribué à sept examens par une commission d'évaluation environnementale au cours de 1997-1998 pour un coût cumulatif d'environ 2,2 millions de dollars (voir la figure 2 ci-après). Six ont été menés à terme et des rapports contenant des recommandations au sujet des projets en voie d'examen ont été présentés aux ministres. Chacun de ces rapports est disponible sur Internet (voir la partie 6.4). Voici une description et le résultat de chaque examen :

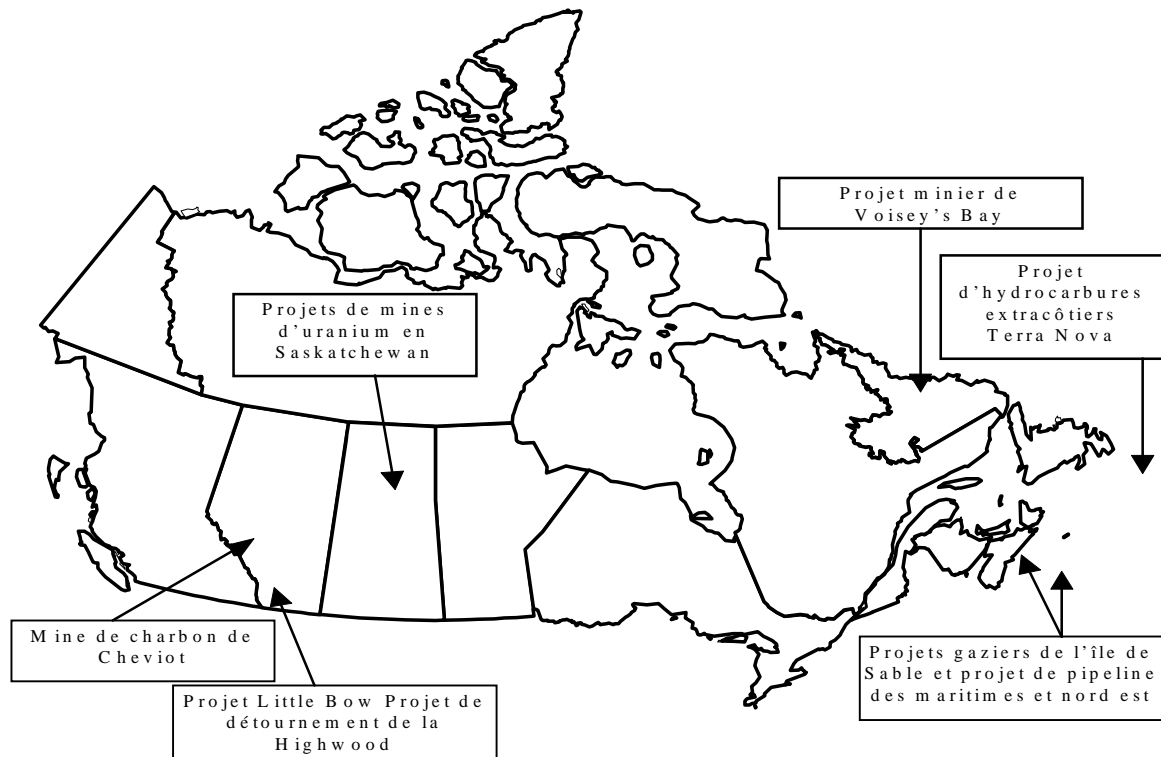


- **Projet de mise en valeur Terra Nova - hydrocarbures extracôtiers :** Cet examen a porté sur une proposition faite par un consortium dirigé par Petro Canada visant l'aménagement de champs d'exploitation pétrolière à quelque 350 kilomètres au sud-est de St. John's (T.-N.). L'évaluation a été achevée et un rapport a été transmis au gouvernement le 25 août 1997. La commission conjointe fédérale-provinciale a recommandé que le projet soit autorisé à certaines conditions. Le gouvernement a accepté les recommandations et les conditions posées par la commission dans sa réponse rendue publique le 5 décembre 1997.
- **Concept de gestion et de stockage des déchets de combustible nucléaire :** Cet examen a porté sur un concept de stockage en formations géologiques profondes de déchets de combustible nucléaire proposé par Énergie atomique du Canada limitée. La commission fédérale a terminé son évaluation du concept et a rendu public son rapport en mars 1998. Le gouvernement est actuellement en voie d'élaborer sa réponse aux recommandations de la commission et il devrait la rendre publique à l'automne 1998.
- **Projets gaziers de l'Île de Sable :** Cet examen a porté sur une proposition lancée par Mobil Oil Properties visant l'exploitation de six gisements gazifères côtiers près de l'Île de Sable et le transport de gaz naturel et de liquides extraits du gaz naturel par pipeline à Goldboro (Nouvelle-Écosse). En outre, la Maritimes & Northeast Pipeline Management Ltd a proposé la construction d'un pipeline gazier de 558 km de Goldboro (Nouvelle-Écosse) à St. Stephen (Nouveau-Brunswick). L'évaluation des deux propositions est terminée et un rapport a été transmis au gouvernement le 27 octobre 1997. Dans le rapport, la commission conjointe fédérale-provinciale a conclu que le projet peut-être autorisé sous réserve de 46 recommandations. Le gouvernement a accepté les recommandations de la commission dans sa réponse rendue publique le 2 décembre 1997.
- **Projets de mines d'uranium en Saskatchewan :** Cet examen a porté sur des propositions faites par Cigar Lake Mining Corporation et Cogema Resources Inc. visant l'exploitation de deux nouveaux gisements d'uranium dans le nord de la Saskatchewan. Des évaluations distinctes ont été faites pour chacune des propositions et, le 14 novembre 1997, trois rapports ont été publiés : *Midwest Uranium Mine Project*, *Cigar Lake Uranium Mine Project* et *Cumulative Observations*. Dans ses rapports, la commission conjointe fédérale-provinciale a recommandé que les deux propositions soient autorisées à certaines conditions. Ces conditions portent surtout sur la gestion des résidus et sur l'élimination des stériles. Le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial ont répondu aux rapports de la commission le 3 avril 1998 et ont accepté la plupart des recommandations et conditions.



- **Projet Little Bow et projet de détournement de la Highwood :** Cet examen a porté sur des propositions par Travaux publics Alberta visant la construction de réservoirs et de canaux, et la réalisation d'un projet de détournement de cours d'eau à des fins d'irrigation. L'évaluation a été achevée au cours de 1997-1998 et un rapport a été transmis au gouvernement le 15 juin 1998. Dans son rapport, la commission conjointe fédérale-provinciale a recommandé que trois des cinq éléments du projet proposé puissent aller de l'avant. Toutefois, la commission a reporté ses recommandations relativement à deux propositions, soit l'expansion du réservoir Squaw Coulee et le détournement du cours d'eau, tant qu'elle n'aurait pas reçu d'autres renseignements. Le gouvernement est actuellement en voie d'élaborer sa réponse aux recommandations de la commission et il devrait la rendre publique d'ici novembre 1998.
- **Projet de mine de charbon :** Cet examen a porté sur une proposition de Cardinal River Coals Ltd. et TransAlta Utilities Corporation visant l'aménagement d'une mine de charbon en surface et d'une usine de transformation du charbon, à 320 kilomètres à l'ouest d'Edmonton. La commission conjointe fédérale-provinciale a terminé l'évaluation du projet et a présenté son rapport aux deux gouvernements en juin 1997. Dans son rapport, la commission a avalisé le projet, à certaines conditions. Le gouvernement fédéral a répondu au rapport le 2 octobre 1997 et il a accepté les recommandations de la commission pour ce qui est des aspects de compétence fédérale.
- **Projet d'exploitation minérale de Voisey's Bay :** Cet examen a porté sur une proposition de Voisey's Bay Nickel Company Ltd. visant l'aménagement de mines à ciel ouvert et souterraines ainsi que d'une usine, près de Nain, au Labrador. La commission conjointe fédérale-provinciale-autochtone a tenu des réunions en avril et mai 1997 pour recueillir des commentaires sur les lignes directrices devant servir à la préparation de l'énoncé des incidences environnementales. Ces lignes directrices étaient terminées en juin 1997. L'énoncé des incidences environnementales par le promoteur, préparé conformément à ces lignes directrices, a été publié pour consultation publique de décembre 1997 à mars 1998. Il est prévu que les audiences publiques et la rédaction du rapport pour l'évaluation seront terminées avant la fin de l'exercice 1998-1999.

Figure 2 : Répartition géographique des examens par une commission gérés au cours de 1997-1998



Remarque : L'Agence a contribué en 1997-1998 à sept examens par une commission d'évaluation environnementale; toutefois, six seulement sont indiqués parce que l'examen du concept de gestion et de stockage des déchets de combustible nucléaire n'était pas associé à un site donné.



Avantages de l'examen par une commission - Mines d'uranium de la Saskatchewan

Des avantages directs pour l'environnement et pour l'économie qui n'auraient pas autrement été obtenus peuvent être attribués aux examens d'évaluation environnementale. À titre d'exemple, voici certains des avantages de l'examen par une commission des projets de mines d'uranium en Saskatchewan :

Les recommandations découlant de l'examen de ces projets ont entraîné une meilleure surveillance environnementale à toutes les étapes du projet. Cette surveillance se fait maintenant avec la participation de la population locale. Aussi, la surveillance se fera sur une période plus longue que ce qui a été proposé au départ par le promoteur, de sorte que la sécurité pour l'environnement sera meilleure.

Plutôt que de construire des usines de traitement et des installations d'élimination des stériles distinctes, les mines de Cigar Lake et de Midwest partageront une usine et des installations établies construites pour une mine d'uranium en exploitation, de sorte qu'il y aura moins de perturbations pour l'environnement que si de nouvelles installations étaient construites. La solution retenue pour l'usine de traitement et les installations d'élimination de stériles sur mesure découle directement des exigences de l'évaluation environnementale.

Les mines de Cigar Lake et de Midwest procureront de nombreux emplois et occasions d'affaires. Étant donné les recommandations de l'examen d'évaluation environnementale, de 50 à 67 % des emplois et 35 % des occasions d'affaires bénéficieront aux résidents des zones où les mines ont des répercussions.

Une base de données communautaires sur les répercussions socioéconomiques et sur la santé sera établie pour le nord de la Saskatchewan, conformément aux recommandations du comité. La base de données permettra le suivi des répercussions de l'exploitation de l'uranium sur la vitalité de la collectivité.

Des normes de sécurité plus rigoureuses relativement au rayonnement ont également été ajoutées dans les baux de surface signés avec les entreprises d'exploitation minière de l'uranium, à la suite de ces examens. En outre, le règlement de la Saskatchewan sur les mines établi conformément à la Loi sur la santé et la sécurité au travail est en voie de révision et de modification à la suite des évaluations environnementales.



Études approfondies

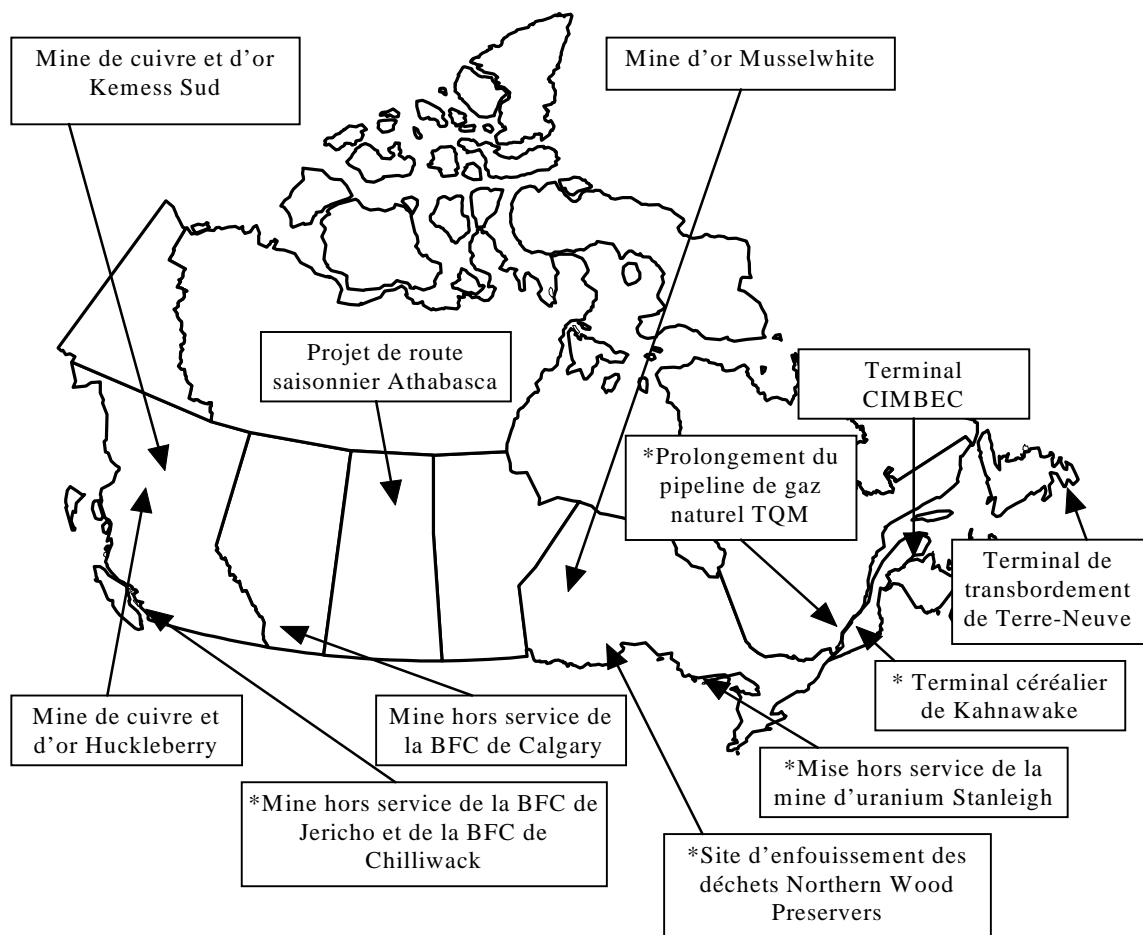
Au cours de 1997-1998, l'Agence a contribué à la tenue de plus de 20 études approfondies. Elle a notamment fourni des services consultatifs à des clients, fait le suivi des activités de parties responsables pour s'assurer du respect des exigences de la Loi, et donné l'occasion au public de participer. Elle a également examiné plusieurs rapports définitifs d'études approfondies rédigés par les autorités fédérales.

Cinq études approfondies ont été réalisées l'an dernier (voir la figure 3 ci-après). Pour chacune, l'Agence a fait des recommandations au ministre de l'Environnement. Ces recommandations étaient fondées sur l'évaluation du rapport définitif d'étude approfondie présenté par les autorités fédérales et sur les commentaires du public. La ministre a conclu pour chaque étude approfondie que le projet en voie d'évaluation n'était pas susceptible d'entraîner des effets négatifs importants sur l'environnement, si les mesures d'atténuation proposées étaient prises.

Après que la ministre eut tiré ses conclusions, chaque autorité fédérale responsable a déterminé sa voie à suivre : exercer les pouvoirs prévus par la Loi, comme délivrer des licences ou des permis, offrir de l'aide financière, transférer l'utilisation de terres fédérales ou commencer la réalisation d'un projet dans les cas où le gouvernement fédéral était également le promoteur. Il incombe également au même ministère de faire en sorte que les mesures d'atténuation mentionnées dans le rapport d'étude approfondie soient mises en oeuvre.

Figure 3 : Répartition géographique des études approfondies achevées

Ce chiffre représente toutes les études approfondies achevées depuis que la Loi a été proclamée en janvier 1995. Les études approfondies achevées en 1997-1998 sont indiquées par un (*).





Conseils aux clients

L'Agence a aussi fourni des conseils et fait des recommandations à ses partenaires fédéraux et provinciaux sur d'autres questions relatives à l'évaluation environnementale. Ci-après certains exemples illustrant l'utilité et l'efficacité de ces services :

- ⇒ Pour plusieurs évaluations environnementales de haute visibilité et importantes aux yeux de la population, particulièrement pour les propositions relatives aux forêts et aux grands projets industriels, l'Agence a assumé un rôle de chef de file pour la coordination de la contribution fédérale au processus d'examen provincial. Mentionnons par exemple le rôle de l'Agence dans la proposition de gestion forestière Repap/Tolko et dans le projet d'expansion de l'usine de transformation des aliments McCain à Portage-la-Prairie. Les deux projets sont au Manitoba. L'efficacité et l'efficacité du processus d'évaluation environnementale ont été améliorées grâce aux activités de liaison avec les diverses parties intéressées au gouvernement fédéral, au gouvernement provincial et chez les Premières Nations.
- ⇒ En 1997-1998, les bureaux régionaux de l'Agence ont fourni des services de coordination, de liaison et de guichet unique pour le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Par exemple, 153 projets ont été coordonnés par l'intermédiaire du bureau régional de l'Agence dans les Prairies et 22 (14 %) de ces projets étaient assujetties à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Grâce à la coordination de l'examen de la description des projets, il a été plus facile de déterminer tôt les exigences fédérales, de sorte qu'il n'y a pas eu de doublement des activités d'évaluation environnementale entre la province et le gouvernement fédéral. Les coûts ont ainsi été réduits et la collaboration améliorée pour la planification des projets par les deux ordres de gouvernement, ce qui est l'un des buts déclarés de l'évaluation environnementale.
- ⇒ En 1994, le Programme canadien des travaux d'infrastructure a été lancé pour faciliter la réalisation de projets d'infrastructure un peu partout au Canada. Le coût de cette initiative d'une valeur de six milliards de dollars a été partagé entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les administrations municipales. L'Agence non seulement offre des conseils au Conseil du Trésor et aux organismes de financement régionaux, comme l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, mais elle a aussi établi un réseau de soutien dans ses bureaux régionaux pour offrir des conseils, de l'aide et des services de coordination. L'Agence s'est aussi donné des mécanismes pour faire en sorte que l'information fournie soit uniforme et coordonnée entre les diverses parties intéressées.



Deuxième engagement - Des méthodes d'évaluation environnementale qui sont coordonnées dans l'ensemble du gouvernement et qui sont harmonisées avec celles d'autres secteurs de compétence

Le succès de l'Agence tient à la vigueur de sa collaboration avec ses principaux partenaires tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du gouvernement fédéral. Il doit y avoir de bonnes ententes d'harmonisation avec d'autres secteurs de compétence et une coordination entre les ministères fédéraux pour qu'il n'y ait pas de doublement des efforts. Grâce à cette collaboration, le savoir-faire fédéral et provincial peut-être mis à contribution.

Réalisations en 1997-1998 :

Ententes d'harmonisation

L'Agence a mené les pourparlers avec les gouvernements provinciaux et territoriaux en vue de l'élaboration d'une *Entente auxiliaire sur l'évaluation environnementale* dans le cadre de l'*Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale*. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux (sauf le Québec) et les administrations territoriales ont ratifié l'entente auxiliaire en janvier 1998. Cette entente multilatérale devrait contribuer à rendre plus uniforme, plus prévisible et plus efficiente l'utilisation des ressources, et ce au moment voulu, lorsque deux parties ou plus sont tenues par la Loi d'évaluer le même projet.

L'Agence poursuit actuellement des pourparlers bilatéraux avec l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta en vue d'élaborer des ententes sur la collaboration en matière d'évaluation environnementale, conformément aux dispositions de l'entente auxiliaire. S'inspirant des ententes de collaboration déjà existantes, chaque entente bilatérale devrait réduire le doublement des efforts, tout en assurant l'intégrité des lois provinciales et fédérales en matière d'évaluation environnementale.

Une entente bilatérale, soit l'*Entente entre le Canada et la Colombie-Britannique relativement à l'évaluation environnementale*, a été signée en avril 1997. Depuis la conclusion de cette entente, plusieurs projets ont été assujettis à des évaluations environnementales en collaboration, dans le respect des exigences fédérales et provinciales. Mentionnons à titre d'exemple la proposition de construction et d'exploitation d'un pipeline de gaz naturel à partir d'un point situé près de Prince George jusqu'à un terminal situé sur la réserve indienne de Kitimaat, près de Kitimat, en Colombie-Britannique. En raison de l'entente entre le Canada et la C.-B., un examen conjoint fédéral-provincial a eu lieu et un seul ensemble de conditions a été posé pour que l'évaluation environnementale soit réalisée conformément aux exigences des lois à la fois fédérales et provinciales.



Le projet a été suspendu par le promoteur pour des raisons économiques. Toutefois, jusqu'à ce moment-là, les deux gouvernements avaient fait des efforts concertés pour respecter l'entente entre le Canada et la C.-B. et pour veiller à ce que les exigences des lois tant fédérales que provinciales en matière d'évaluation environnementale soient respectées dans le cadre d'un processus unique et harmonisé.

L'Agence a aussi tenu des bureaux régionaux à guichet unique pour offrir à sa clientèle externe des services fédéraux regroupés en matière d'environnement. Les bureaux régionaux peuvent jouer un rôle pour la coordination des activités avec les gouvernements provinciaux et servir d'agents de liaison importants avec les parties intéressées de l'extérieur.

Coordination fédérale

La coordination au sein du gouvernement fédéral s'est améliorée dans les cas où plus d'un ministère est tenu de procéder à une évaluation environnementale dans le cadre d'un projet, en raison des règlements sur la coordination fédérale qui sont entrés en vigueur en avril 1997. L'Agence a préparé en juillet 1997 un guide de consultation et a tenu des ateliers dans la plupart des régions pour aider les ministères à mieux appliquer le règlement. Pour en savoir davantage sur cette initiative et ses résultats, se reporter à la partie 5.2 : Initiatives de réglementation (page 47).

<p>Troisième engagement - Des processus d'évaluation environnementale qui sont efficaces, efficaces, cohérents, prévisibles et conformes aux plus hautes normes.</p>

Outre l'élaboration de partenariats stratégiques, l'amélioration du processus fédéral d'évaluation environnementale est cruciale pour en assurer l'importance en tant qu'instrument de prise de décision. L'Agence élabore constamment de nouvelles façons d'améliorer le processus et d'en clarifier l'application.

Réalisations en 1997-1998 :

L'Agence a élaboré des mesures pour améliorer la qualité des évaluations environnementales et pour encourager les pratiques exemplaires. Elle a cherché également à trouver des moyens pour rendre le processus plus prévisible. Elle cherche constamment à combler les lacunes dans l'application de la Loi. Voici quelques-unes de ses principales réalisations à cet égard :



Programme de surveillance permanente

Pour améliorer le processus d'évaluation environnementale, il faut bien comprendre ses répercussions sur l'environnement, ainsi que la conception et la compétitivité du projet. De concert avec Industrie Canada, Environnement Canada et Ressources naturelles Canada, l'Agence a mis sur pied un programme pluriannuel de surveillance pour déterminer si l'évaluation environnementale contribuait à une meilleure planification des projets et par conséquent à une meilleure protection de l'environnement.

À la fin de l'année, des méthodes avaient été établies pour recueillir des renseignements sur les points suivants :

- les coûts et la source des coûts des évaluations pour ce qui est des études approfondies, des examens par une commission et des grands projets d'examen préalable;
- les avantages, pour l'industrie et pour le public, de la préparation d'évaluations environnementales;
- la contribution réelle au développement durable grâce aux études approfondies, aux examens par une commission et aux grands projets d'examen préalable.

Grâce aux résultats du Programme de surveillance permanente, l'Agence pourra mieux perfectionner le processus d'évaluation environnementale pour en accroître l'efficacité et en réduire le coût. Cette initiative servira également à la collecte de renseignements importants sur le rendement, lesquels renseignements pourront servir à l'examen quinquennal de la Loi.

Élaboration de règlements

Grâce au programme conjoint de suivi, plusieurs modifications des règlements existants ont été préparés. Sous réserve de leur approbation en 1998-1999, ces modifications permettront au gouvernement de mieux cibler ses efforts d'évaluation des projets pouvant avoir des incidences importantes.

Au cours de 1997-1998, l'Agence a aussi cherché à combler des lacunes dans l'application de la Loi. Les sociétés d'État fédérales ne sont pas tenues de faire des évaluations environnementales de leurs activités sauf si, à titre de promoteur, elles sont tenues de demander l'approbation ou l'accord d'une autorité fédérale. En consultation avec le Comité consultatif de la réglementation (voir aux pages 6 et 53), il a été convenu que des règles seraient élaborées pour la tenue d'évaluations environnementales par les commissions portuaires. Ces organismes relèveront des autorités portuaires canadiennes en vertu de la *Loi maritime du Canada*.



Nous prévoyons que ces initiatives auront comme résultat une meilleure uniformité d'application, une meilleure responsabilisation et une plus grande transparence de la gestion environnementale des projets.

Accès du public à l'information sur les évaluations environnementales

L'Agence facilite l'accès par le public à l'information au sujet de l'évaluation environnementale notamment par les moyens suivants : le centre d'information de l'Agence (voir la partie 6.1), l'Index fédéral des évaluations environnementales (IFEE) et le site Internet de l'Agence. L'adresse de l'IFEE et du site Internet de l'Agence est la même, soit www.ceaa.gc.ca.

L'IFEE a été créé à l'origine pour que le public puisse mieux prendre connaissance de toutes les évaluations faites par le gouvernement fédéral. Toutefois, en raison de problèmes de conception du système et de contraintes techniques, certains ministères ne pouvaient y intégrer leurs évaluations assez rapidement. Les groupes environnementaux, les chercheurs et le grand public ont également remarqué que l'Index était parfois difficile à consulter et que souvent les renseignements étaient incomplets ou absents. C'est ainsi qu'un nouveau système plus convivial a été élaboré et qu'on pourra faire des mises à jour quotidiennes. Les fonctions de recherche ont également été améliorées pour faciliter la consultation de l'Index.

L'Agence s'est aussi rendu compte de la nécessité de mettre à jour le contenu et l'apparence de son site Web. Elle y a apporté des améliorations pour faciliter la navigation et pour offrir des renseignements plus utiles. D'autres améliorations techniques sont en voie d'être apportées au site. Il est prévu que ces améliorations, lorsqu'elles seront mises en oeuvre en 1998-1999, amélioreront l'accès par le grand public et favoriseront une meilleure participation du public au processus d'évaluation environnementale.

Examen préalable par catégorie de projets

Le Commissaire à l'environnement et au développement durable a fait observer dans son rapport que le gouvernement fédéral devait intensifier ses efforts pour améliorer la qualité et l'efficacité des évaluations environnementales en élaborant des méthodes semblables pour des projets similaires. L'Agence a beaucoup aidé d'autres ministères fédéraux dans l'élaboration d'examens préalables pour des catégories de projets, de façon à ce que l'évaluation de projets semblables se fasse plus rapidement et plus efficacement.



À la fin de 1997-1998, l'Agence, en collaboration avec Parcs Canada et la ville de Banff, a élaboré un rapport d'examen préalable pour des catégories de projets en définissant les procédures d'évaluation environnementale pour des projets courants, comme des bâtiments, des conduites de branchement, des routes, des ponts, des parcs et des sentiers municipaux. Ce rapport, le premier du genre, devrait simplifier et faciliter le processus d'examen préalable, en plus d'améliorer l'efficacité, l'efficacé et la prévisibilité des projets d'examen préalable à Banff et aux environs. Aussi, ce rapport devrait améliorer la coordination de la planification et de l'approbation des projets entre Banff et Parcs Canada.

Le 19 août 1998, l'Agence a déclaré que ce rapport était un rapport modèle d'examen préalable pour des catégories de projets et elle l'a mis à la disposition du public (voir la partie 6.4).

Normes nationales pour l'évaluation environnementale

L'Agence s'est lancée dans l'élaboration d'une norme nationale pour l'évaluation des incidences environnementales sous les auspices de l'Association canadienne de normalisation (CSA). La norme aurait comme objectif l'établissement d'exigences uniformes pour le processus d'évaluation environnementale, compte tenu de la Loi et d'autres mécanismes, législatifs ou non, au Canada. Les évaluations environnementales seront ainsi de plus haute qualité et la prise de décision sera plus efficace et efficiente. Après beaucoup de consultations, l'Agence, en collaboration avec la CSA, a pu établir un comité technique ayant le mandat d'élaborer la norme. On trouvera à la partie 6.3, page 53 une liste des représentants siégeant à ce comité.



Quatrième engagement - Le degré d'observation par les pouvoirs fédéraux des exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*

L'observation par le gouvernement des processus d'évaluation environnementale est une question qui prend de plus en plus d'ampleur. En effet, le Commissaire à l'environnement et au développement durable a critiqué le gouvernement à ce sujet et a recommandé que l'Agence assume un rôle de chef de file pour améliorer l'observation. Pour arriver à cette fin, l'Agence doit déterminer comment les autres ministères comprennent leurs responsabilités en matière d'évaluation environnementale et s'en acquittent pour ainsi faire en sorte que les facteurs relatifs à l'environnement soient intégrés dans leurs décisions.

Réalisations en 1997-1998 :

Éducation et formation

Pour encourager un meilleur respect de la Loi, l'Agence doit compter sur l'orientation et l'information qu'elle peut donner, ainsi que sur du matériel de formation pour encourager l'observation et s'assurer que les parties intéressées comprennent leurs obligations législatives. Six séances de formation ont été données à divers endroits au Canada à des participants des gouvernements, du secteur privé, d'organisations gouvernementales et des universités. Comme suivi, nous avons fait une enquête à l'échelle nationale pour mesurer la satisfaction de la clientèle relativement aux documents de formation et d'orientation. Selon les résultats, le degré de satisfaction par rapport à certains produits est très élevé, mais on exige aussi de plus en plus une formation plus poussée. En réaction à l'enquête, un cours de formation avancée a été élaboré et un comité interministériel de ministères fédéraux a été établi avec le mandat de coordonner les efforts de formation à l'échelon fédéral en matière d'évaluation environnementale.

Voici les progrès qui ont été accomplis relativement à plusieurs documents importants d'orientation et de formation (on peut les obtenir sur le site Internet de l'Agence à www.ceaa.gc.ca) :

⇒ **Guide d'évaluation environnementale pour l'exploitation minière :**

L'Agence, en collaboration avec Environnement Canada et Ressources naturelles Canada, a produit une version bêta d'un *Guide relatif aux renseignements à recueillir pour l'évaluation environnementale fédérale des projets miniers au Canada*. Il vise principalement à augmenter la certitude chez les promoteurs de projets miniers au sujet des exigences de rapports d'étude approfondie et d'énoncés des incidences environnementales préparées en vertu de la Loi. Cette version sera évaluée dans le cadre de l'évaluation de certains nouveaux projets miniers. Une version définitive du guide doit être publiée en 1999.



- ⇒ **Guide d'évaluation des effets cumulatifs** : L'Agence et un groupe de travail de spécialistes en environnement ont produit un projet de guide d'évaluation des effets cumulatifs pour aider ceux qui font des évaluations environnementales. Ce projet a été diffusé pour commentaires du public en décembre 1997. Des consultations à l'échelle nationale ont été tenues de janvier à mars 1998. Les mémoires et les commentaires publics au sujet du guide sont en voie d'analyse en prévision de la publication d'une version définitive d'ici la fin 1998.

- ⇒ **Manuel de formation pour les études approfondies** : L'Agence, en collaboration avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), a rédigé un manuel sur la préparation et la gestion des études approfondies. Ce manuel servira de base à un cours qui sera offert dans certaines localités au pays au cours de 1998-1999.

Cadre de référence pour le suivi de la conformité

En collaboration avec d'autres ministères, l'Agence a élaboré et est en voie de mettre en place un cadre de référence pour le suivi, afin de déterminer dans quelle mesure la Loi est observée. Les données recueillies aideront l'Agence à déterminer quels rajustements doivent être apportés aux activités de formation et de promotion, de même qu'à la Loi. Au moins 13 ministères fédéraux ont consenti à évaluer un échantillon d'évaluations, en appliquant le cadre élaboré par l'Agence. Ce travail procurera des renseignements essentiels pour l'examen quinquennal de la Loi et pour les prochains rapports de rendement.

Enquête sur les besoins de la clientèle

Selon les résultats d'une enquête à l'échelle nationale, les besoins de clientèle ont évolué depuis trois ans. On exige des services davantage sur mesure ainsi que des conseils d'ordre pratique plutôt que sur le processus. Des ministères fédéraux se sont également dit fortement intéressés à former des partenariats pour répondre à ses exigences. C'est ainsi que l'Agence a mis sur pied un forum interministériel d'orientation et de formation (voir à la partie 6.3 la liste des représentants). Le forum doit servir à améliorer la qualité des produits d'orientation et de formation pour les ministères et à assurer leur mise à jour constante et leur adaptation aux besoins particuliers. Ce forum devrait contribuer à l'amélioration de la qualité des évaluations environnementales et à l'accroissement de la satisfaction de la clientèle au sujet des produits qu'elle reçoit.



Cinquième engagement - Des régimes autochtones qui respectent ou qui dépassent les normes et les principes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et qui s'harmonisent avec les processus d'évaluation environnementale en vigueur.

Les politiques fédérales actuelles relativement aux revendications territoriales des autochtones et à leurs droits inhérents à l'autonomie gouvernementale reconnaissent l'importance pour les peuples autochtones de bénéficier d'une autonomie accrue dans leur existence. À titre de décideurs, les peuples autochtones ont besoin d'outils pour assurer l'intégrité de l'environnement et le développement durable dans leur milieu.

Réalisations en 1997-1998 :

L'Agence a collaboré étroitement avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord pour offrir des conseils et de l'aide sur les aspects et les exigences touchant l'évaluation environnementale dans la négociation et la mise en oeuvre des ententes globales relatives aux revendications territoriales et à l'autonomie gouvernementale. L'Agence s'efforce d'harmoniser les régimes autochtones d'évaluation environnementale avec les processus fédéraux d'évaluation environnementale pour que les ressources soient utilisées avec efficacité et que qu'une seule évaluation soit faite pour un projet. Ces ententes, énumérées ci-après, devraient favoriser un processus ouvert et participatif pour l'évaluation des incidences environnementales des projets sur les terres autochtones, et pour une meilleure intégration des facteurs environnementaux et économiques.

- ⇒ **Revendications territoriales globales autochtones :** Mise en oeuvre de la *Loi sur la gestion des ressources de la Vallée du Mackenzie*, des conventions du Nunavut et des Inuvialuit, l'Accord cadre définitif avec le Yukon plus la négociation avec l'Association des Inuit du Labrador, la Nation Innu, les Nisga'a et d'autres revendications dans le cadre du processus de négociation de traités en Colombie-Britannique.
- ⇒ **Ententes sur l'autonomie gouvernementale :** Négociation des ententes avec les bandes de Westbank et de WeWai Kai, avec le Meadow Lake Tribal Council et le United Anishnaabeg Council.
- ⇒ **Ententes sectorielles d'autonomie gouvernementale :** Mise en oeuvre de la *Loi sur la gestion des terres des Premières Nations*
- ⇒ **Norme d'évaluation environnementale des Premières Nations :** À titre de suivi à son document de 1995, *Options for Environmental Assessment by First Nations on Reserves*, l'Agence, en collaboration avec l'Association canadienne de normalisation, a entrepris une étude relative à l'élaboration d'une norme d'évaluation environnementale pour les Premières Nations. Les résultats de l'étude indiquent qu'une norme d'évaluation des incidences environnementales pour les terres des Premières Nations est possible. Le public peut obtenir le document sur les options et l'étude de faisabilité auprès des services d'information de l'Agence (voir la partie 6.1). L'Agence continue d'explorer l'élaboration d'une telle norme.



Sixième engagement - L'application uniforme des facteurs environnementaux dans les projets fédéraux de politiques et de programmes.

Dans la *Directive du Cabinet concernant l'évaluation environnementale des projets de politique et de programme (1990)*, on trouve un important outil pour l'analyse des grandes incidences sur l'environnement et sur le développement durable des politiques et programmes. Ce mécanisme d'évaluation environnementale des politiques constitue un investissement pour une meilleure prise de décision : il permet le recensement dès le départ des effets sur l'environnement des projets fédéraux de politique et programme fédéraux. Selon le Commissaire à l'environnement et au développement durable et d'après les conclusions d'une étude préliminaire faite par l'Agence, les ministères ont été trop lents à faire l'évaluation environnementale de leurs politiques et programmes.

Réalisations en 1997-1998 :

L'Agence a joué un rôle de chef de file pour promouvoir les avantages de l'évaluation environnementale des politiques dans les ministères fédéraux. En collaboration avec d'autres ministères fédéraux, elle a élaboré un plan d'action ayant pour objectif un meilleur respect de la Directive du Cabinet. Voici les quatre priorités de ce projet :

(i) Promotion et sensibilisation

- ⇒ donner des exposés aux principaux ministères fédéraux sur l'évaluation environnementale des politiques et des programmes;
- ⇒ commencer à recenser les avantages directs pour les ministères de l'évaluation environnementale des politiques.

(ii) Lien avec les processus fédéraux de planification et de prise de décision

- ⇒ coordonner avec les autres ministères fédéraux la mise en place d'une stratégie visant à promouvoir l'évaluation environnementale des politiques comme outil d'élaboration des stratégies ministérielles de développement durable.

(iii) Formation et éducation

- ⇒ élaborer et diffuser des modules de formation sur l'évaluation environnementale des politiques (janvier 1997);
- ⇒ aider d'autres ministères à offrir des séances de formation.



(iv) Recherche et développement

- ⇒ lancer le projet de rédaction de recueils sur les pratiques exemplaires en matière d'évaluation environnementale des politiques;
- ⇒ rédiger des études de cas portant sur des méthodes innovatrices d'évaluation environnementale des politiques, à l'occasion de conférences nationales et internationales.

Les résultats du plan d'action visant à assurer une meilleure observation de la Directive du Cabinet seront abordés dans les rapports sur le rendement à venir, dès que les données utiles auront été recueillies.



Septième engagement - Une bonne représentation des intérêts du Canada dans les organismes internationaux qui s'intéressent à l'évaluation environnementale

Grâce à ses relations internationales, le Canada a l'occasion de faire connaître son savoir-faire en matière d'évaluation environnementale et d'établir des mécanismes pour appuyer le développement durable lorsque des facteurs d'envergure mondiale peuvent avoir un effet sur la santé de l'environnement à l'intérieur du Canada. En outre, les responsabilités internationales du Canada en matière d'évaluation environnementale doivent tenir compte des politiques relatives aux échanges commerciaux et des questions commerciales, et assurer la position concurrentielle des exportateurs canadiens.

Réalisations en 1997-1998 :

À titre de représentante fédérale dans le domaine de l'évaluation environnementale, l'Agence a joué un rôle de chef de file en oeuvrant à plusieurs ententes internationales importantes dont les suivantes :

Évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier

Le gouvernement fédéral sait depuis longtemps qu'il doit faire en sorte que les mesures prises au Canada ne causent pas de dommages à l'environnement dans d'autres pays. Au cours de 1997-1998, l'Agence a fortement encouragé et favorisé la collaboration au Canada et à l'étranger au sujet des incidences transfrontalières sur l'environnement. Cet effort a abouti à la ratification de la *Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier* de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe. Cette convention fait en sorte que les pays signataires de l'ouest et de l'est de l'Europe, de même que le Canada et les États-Unis, examineront et corrigeront les incidences sur l'environnement qui pourraient franchir les frontières.

Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE)

L'Agence, en collaboration avec le Mexique et les États-Unis, a préparé des recommandations pour l'évaluation des projets qui sont susceptibles d'avoir des effets négatifs importants sur l'environnement outre-frontières. Des progrès ont été réalisés pour la définition des obligations relativement à la notification entre les secteurs de compétence, à la mise en commun de l'information, aux occasions de participation par le public et à l'évaluation des incidences dont les mesures d'atténuation. Plusieurs rondes de négociation ont eu lieu, selon les directives de chacun des ministres, en vue de la conclusion d'une entente exécutoire. Une fois ratifiée, l'entente sera mise en oeuvre à l'échelon fédéral et elle aura comme objectif d'encourager les bonnes pratiques relativement à l'environnement, ainsi qu'une collaboration internationale concrète pour assurer la transparence et la reddition des comptes.



3.2.3 Autres réalisations en matière de rendement

Stratégie de développement durable

Même si elle n'est pas tenue officiellement de mettre au point une stratégie de développement durable, l'Agence a élaboré, en consultation avec d'autres ministères fédéraux, une stratégie visant à montrer aux Canadiens qu'elle souscrit au développement durable. Une stratégie a été déposée au Parlement en décembre 1997. Pour contribuer au développement durable, l'Agence compte assumer un rôle de chef de file dans la gestion globale de l'évaluation environnementale au sein du gouvernement fédéral et encourager l'utilisation de l'évaluation environnementale comme outil de prise de décision par la voie de partenariats et d'ententes stratégiques.

La meilleure façon de juger dans quelle mesure l'Agence aura atteint ses buts, ce sera de déterminer dans quelle mesure les autres ministères et organismes fédéraux se conforment à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Pour atteindre ses objectifs, l'Agence tient des séances d'information avec les autres ministères pour déterminer comment l'évaluation environnementale pourrait le mieux servir à l'évaluation des plans, programmes, politiques et projets fédéraux pour faciliter l'atteinte des objectifs de développement durable. Les progrès accomplis par rapport aux objectifs et aux engagements sont indiqués à la partie 5.1 (page 46).

3.3 Passage à l'an 2000

L'Agence a conclu une entente avec Environnement Canada pour une partie de ses services informatiques. L'entente actuelle sur le niveau de services comprend des dispositions relatives à l'évaluation, à l'analyse du risque et aux essais pour assurer le passage à l'an 2000 de l'ensemble des systèmes, du matériel et de l'infrastructure de l'Agence. En outre, le directeur général des Services intégrés fait partie du Comité directeur des cadres supérieurs pour l'an 2000 d'Environnement Canada.

En novembre 1997, un inventaire détaillé et une évaluation globale ont été réalisés. Selon les résultats de l'analyse pour ce qui est de l'an 2000 (y compris dans les bureaux régionaux), rien n'est à craindre. On s'interroge toutefois sur l'Index fédéral des évaluations environnementales, dont le secteur privé s'occupe sous contrat. Le contrat prévoit le passage à l'an 2000. Tous les autres logiciels et tout le matériel ont été mis à niveau ou remplacé. Environnement Canada procède à d'autres tests de validation et à d'autres essais, et le travail sera terminé au plus tard en janvier 1999.

En outre, dans le cadre de l'examen de la réglementation dirigé par le ministère de la Justice, tous les règlements actuels et à venir ont été évalués compte tenu du passage à l'an 2000. Dans l'élaboration des nouveaux règlements, l'Agence tiendra compte également des facteurs relatifs à l'an 2000.



PARTIE IV : RENDEMENT FINANCIER

4.1. Aperçu du rendement financier

On trouve dans cette partie des renseignements sur le rendement financier selon diverses présentations. Les données financières sommaires, comme les données figurant au tableau 1, sont présentées sous trois rubriques distinctes que voici :

- **Dépenses prévues** - le plan au début de l'exercice.
- **Autorisations totales** - y compris les dépenses supplémentaires approuvées par le Parlement pour les ministères compte tenu des nouvelles priorités et des imprévus.
- **Dépenses réelles de 1997-1998** - les dépenses réelles pour l'exercice.

En 1997-1998, l'Agence a financé pour la dernière fois des examens par une commission d'évaluation environnementale. Elle a consacré un montant de près de 2,2 millions de dollars à sept examens par une commission (voir la partie 3.2, pages 17-20), dont la totalité provenait de crédits parlementaires. En avril 1997, les ministres ont approuvé une proposition de recouvrement de ces coûts auprès des promoteurs de projets. En consultation avec les représentants de l'industrie et d'autres ministères fédéraux, l'Agence a élaboré un mécanisme qui lui permettrait de recouvrer les coûts publics directs de la tenue d'examens par une commission. À la fin de l'exercice, un projet de recouvrement des coûts était prêt pour approbation définitive.

Voici d'autres dépenses importantes qui ont été faites en 1997-1998 :

- un montant de 0,8 million de dollars pour que les bureaux régionaux puissent fournir des renseignements, des conseils, des services de coordination et de liaison en qualité de guichet unique;
- un montant de 2,1 millions de dollars pour l'élaboration d'outils en vue de faire progresser la mise en oeuvre de l'évaluation environnementale et d'améliorer le processus notamment : de nouveaux règlements, guides et lignes directrices, du matériel nouveau de formation et d'éducation, l'élaboration d'une norme nationale pour l'évaluation environnementale; l'aide fournie à d'autres ministères pour qu'ils puissent faire des examens préalables et des études approfondies ainsi que l'élaboration de modèles d'examen préalable par catégories de projets et l'appui à la négociation d'ententes de revendications territoriales et d'autonomie gouvernementale;
- un montant de 0,5 million de dollars pour refaire l'Index fédéral des évaluations environnementales en vue d'améliorer les possibilités de présentations de rapports et de faciliter l'observation;
- un montant de 0,4 million de dollars pour moderniser le réseau informatique de l'Agence et pour préparer le passage à l'an 2000 par une entente de niveau de service avec Environnement Canada.

**Tableau 1 : Besoins financiers par autorisation (en milliers de dollars)**

Crédit		Dépenses prévues en 1997-1998	Autorisations totales 1997-1998	Dépenses réelles 1997-1998
	Agence canadienne d'évaluation environnementale			
15	Dépenses du Programme	9 143,0	10 006,2	9 059,0
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux	699,0	699,0	699,0
	Total pour le ministère	9 842,0	10 705,2	9 758,0

REMARQUE : Les autorisations totales représentent la somme des montants prévus au budget des dépenses principal et supplémentaire et des autres autorisations.

Explication des écarts :

La différence d'environ 0,9 million de dollars entre les autorisations totales et les dépenses prévues s'explique ainsi : report d'un montant du budget de fonctionnement de 1996-1997, nouvelles ressources pour le financement des négociations sur les revendications territoriales en Colombie-Britannique et recettes découlant de dépenses faites en 1996-1997.

Les autorisations totales dépassent les dépenses réelles pour 1997-1998 d'environ 1,0 million de dollars pour deux raisons. En premier lieu, il y a eu un seul examen important par une commission qu'il a fallu financer pour aider le public à participer au processus d'évaluation environnementale. Ce montant dans les paiements de transfert n'a pas été utilisé et n'a pu être affecté ailleurs au sein de l'Agence. En deuxième lieu, étant donné les retards dans la tenue de l'examen par une commission du projet minier de Voisey's Bay, retards indépendants de la volonté de la commission, les dépenses prévues ont été reportées à 1998-1999.



Tableau 2: Comparaison des dépenses totales prévues aux dépenses réelles (en milliers de dollars)

	ETP	Fonctionnement*	Immobilisations	Subventions et contributions votées	Total provisoire : dépenses brutes votées	Subventions et contributions prévues par la loi	Total des dépenses brutes	Moins : recettes à valoir sur le crédit	Total des dépenses nettes
Agence canadienne d'évaluation environnementale	95	9 162,0		1 058,0	10 220,0	-	10 220,0	378,0	9 842,0
<i>(autorisations totales)</i>	95	10 206,9	151,0	1 058,0	11 415,9	-	11 415,9	710,7	10 705,2
(Dépenses réelles)	79	9 376,4	150,8	506,1	10 033,3	-	10 033,3	275,3	9 758,0
Total	95	9 162,0		1 058,0	10 220,0	-	10 220,0	378,0	9 842,0
<i>(autorisations totales)</i>	95	10 206,9	151,0	1 058,0	11 415,9	-	11 415,9	710,7	10 705,2
(Dépenses réelles)	79	9 376,4	150,8	506,1	10 033,3	-	10 033,3	275,3	9 758,0
Autres recettes et dépenses									
Recettes à valoir sur le Trésor									-
<i>(autorisations totales)</i>									(3,3)
(Dépenses réelles)									(400,9)
Coût des services offerts par d'autres ministères									1 105,0
<i>(autorisations totales)</i>									1 105,0
(Dépenses réelles)									1 256,9
Coût net du programme									10 947,0
<i>(autorisations totales)</i>									11 806,9
(Dépenses réelles)									10 614,0

* Les dépenses de fonctionnement comprennent les avantages sociaux. Se reporter au tableau 8.

**Tableau 3 : Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles (en milliers de dollars)**

	Dépenses réelles 1995-1996	Dépenses réelles 1996-1997	Dépenses prévues 1997-1998	Autorisations totales 1997-1998	Dépenses réelles 1997-1998
Agence canadienne d'évaluation environnementale	9 959,0	10 213,9	9 842,0	10 705,2	9 758,0
Total	9 959,0	10 213,9	9 842,0	10 705,2	9 758,0

Tableau 4 : Concordance entre l'ancienne et la nouvelle structure

Le tableau 4 ne s'applique pas à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale

Tableau 5 : Besoins en ressources par organisation

Le tableau 5 ne s'applique pas à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale

Tableau 6 : Recettes à valoir sur le crédit (en milliers de dollars)

	Dépenses réelles 1995-1996	Dépenses réelles 1996-1997	Dépenses prévues 1997-1998	Autorisations totales 1997-1998	Dépenses réelles 1997-1998
Agence canadienne d'évaluation environnementale	256,5	260,4	378,0	710,7	275,3
Total des recettes à valoir sur le crédit	256,5	260,4	378,0	710,7	275,3

Explication des écarts :

Les recettes prévues en vertu d'une entente de partage des coûts entre le Canada et Terre-Neuve ont été reportées en 1998-1999, en raison des retards dans le lancement de l'examen par une commission du projet minier de Voisey's Bay.

**Tableau 7 : Recettes à valoir sur le Trésor (en milliers de dollars)**

	Dépenses réelles 1995-1996	Dépenses réelles 1996-1997	Dépenses prévues 1997-1998	Autorisations totales 1997-1998	Dépenses réelles 1997- 1998
Agence canadienne d'évaluation environnementale	28,0	-	0,1	3,3	400,9
Total des recettes à valoir sur le Trésor	28,0	-	0,1	3,3	400,9

Tableau 8 : Paiements législatifs (en milliers de dollars)

	Dépenses réelles 1995-1996	Dépenses réelles 1996-1997	Dépenses prévues 1997-1998	Autorisations totales 1997-1998	Dépenses réelles 1997-1998
Agence canadienne d'évaluation environnementale	615,0	598,0	699,0	699,0	699,0
Total des paiements législatifs	615,0	598,0	699,0	699,0	699,0

Remarque : Le seul paiement prévu par la Loi auquel est assujettie l'Agence est celui des avantages sociaux.



Tableau 9 : Paiements de transfert (en milliers de dollars)

	Dépenses réelles 1995-1996	Dépenses réelles 1996-1997	Dépenses prévues 1997- 1998	Autorisations totales 1997-1998	Dépenses réelles 1997-1998
CONTRIBUTIONS - Agence canadienne d'évaluation environnementale					
Contribution à la province de Québec - Convention de la Baie James et du Nord québécois	95,0	95,0	95,0	95,0	95,0
Contributions visant à aider le public à participer aux examens d'évaluation environnementale	469,6	312,9	963,0	963,0	411,1
Total des contributions	564,6	407,9	1,058,0	1,058,0	506,1
Total des paiements de transfert	564,6	407,9	1,058,0	1,058,0	506,1

Explication des écarts :

La demande de financement de la participation du public aux examens par une commission dépend du nombre de grands projets faisant l'objet d'une évaluation. Pour 1997-1998, un seul examen par une commission, soit celle du projet minier de Voisey's Bay, a exigé une aide financière élevée. Étant donné les retards dans la tenue de cet examen, de même que la capacité budgétaire de financer d'autres examens importants, il y a eu une préemption entre les autorisations totales pour 1997-1998 et les dépenses réelles pour 1997-1998.



**Tableau 10 : Dépenses en immobilisations par secteur d'activités (en milliers de dollars)**

	Dépenses réelles 1995-1996	Dépenses réelles 1996-1997	Dépenses prévues 1997-1998	Autorisations totales 1997-1998	Dépenses réelles 1997-1998
Agence canadienne d'évaluation environnementale	44,5	144,2	-	151,0	150,8
Total des dépenses en immobilisations	44,5	144,2	-	151,0	150,8

Tableau 11 : Projets en immobilisations

Le tableau 11 ne s'applique pas à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.

Tableau 12 : Statut des grands projets de l'État

Le tableau 12 ne s'applique pas à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.

Tableau 13 : Prêts, investissements et avances

Le tableau 13 ne s'applique pas à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.

Tableau 14 : Sommaires financiers concernant le fonds renouvelable

Le tableau 14 ne s'applique pas à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.

Tableau 15 : Passif éventuel

Le tableau 15 ne s'applique pas à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.



PARTIE V : GROUPEMENT DES RAPPORTS

5.1 Développement durable

Principaux buts	Indicateurs de rendement	Cibles pour la période visée par le rapport	Progrès à ce jour ou éventuelles mesures correctives
Premier but :			
Assumer un rôle de chef de file pour la gestion centrale du processus d'évaluation environnementale au gouvernement fédéral	Faire connaître aux autres ministères les avantages de l'évaluation environnementale	Terminer le travail concernant le programme conjoint de suivi et l'analyse statistique à partir de l'Index fédéral des évaluations environnementales	Le programme conjoint de suivi est terminé. Les résultats ont été communiqués aux autres ministères
	Communiquer les résultats de la recherche et d'autres renseignements aux ministères fédéraux et au public	Communiquer les résultats de l' <i>Étude internationale triennale sur l'efficacité de l'évaluation environnementale</i>	La recherche a été communiquée aux autres ministères
	Faire le suivi de l'évaluation environnementale au gouvernement fédéral pour assurer l'observation de la Loi	Établir un système de suivi servant à déterminer si les évaluations environnementales de projet sont exactes et si les mesures d'atténuation sont efficaces	Le nouveau système de surveillance et d'observation est en voie d'élaboration; les résultats devraient être disponibles dans le prochain exercice
	Donner constamment des conseils relatifs à l'évaluation environnementale dans le cadre des négociations sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale des autochtones	Conseiller les négociateurs fédéraux relativement aux questions d'évaluation environnementale dans les négociations globales sur les revendications territoriales et sur l'autonomie gouvernementale, et contribuer à la définition des options stratégiques	Participation aux négociations et mise en oeuvre de plus de 12 ententes globales relatives aux revendications territoriales et à l'autonomie gouvernementale
Deuxième but :			
Perfectionner et améliorer l'application de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i>	Meilleure compréhension de l'application de la Loi et des évaluations environnementales	Orienter et former les ministères fédéraux et d'autres praticiens de l'évaluation environnementale	Six séances de formation ont été données à des représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, du secteur privé et des ONGE dans tout le Canada
	Élaborer de nouvelles initiatives pour améliorer les évaluations environnementales et encourager les pratiques exemplaires.	Élaborer des normes sur l'évaluation environnementale en collaboration avec l'Association canadienne de normalisation et avec des comités techniques	La collaboration avec l'Association canadienne de normalisation se poursuit
	L'application de la Loi s'élargit et s'améliore	Élaborer des régimes d'évaluation environnementale pour les sociétés d'État et les commissions portuaires	Un projet de règlement est en voie de discussion avec les autorités portuaires



Principaux buts	Indicateurs de rendement	Cibles pour la période visée par le rapport	Progrès à ce jour ou éventuelles mesures correctives
Troisième but : Encourager l'utilisation de l'évaluation environnementale comme outil de prise de décision	L'harmonisation avec les autres secteurs de compétence au sujet de la tenue des évaluations environnementales s'améliore Négociation avec les partenaires de l'ALENA et de l'ONU sur les procédures d'évaluation environnementale	Renforcer les partenariats stratégiques, tant au fédéral qu'au provincial, et ainsi réduire les doublons Collaborer avec les partenaires de l'ALENA pour la conclusion d'une entente relative aux évaluations environnementales transfrontalières. Ratifier la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier de la Commission des Nations Unies pour l'Europe	L'entente auxiliaire sur l'harmonisation des évaluations environnementales a été ratifiée par toutes les parties (sauf le Québec) Les négociations avec le Mexique et les États-Unis se poursuivent. La Convention de la CNUE a été ratifiée



5.2 Initiatives de réglementation

Objet de l'initiative législative ou réglementaire (indiqué dans les PRF ¹)	Résultats escomptés (indiqués dans les PRF ¹)	Critères de mesure du rendement	Résultats obtenus
<p>Règlement sur la coordination fédérale</p> <p>Établir un processus à suivre dans les cas où plusieurs ministères fédéraux sont tenus de faire une évaluation environnementale fédérale pour un projet. Il s'agit de faire en sorte que le processus d'examen préalable soit prévisible et rapide, et que, dans la mesure du possible, une seule évaluation environnementale fédérale ait lieu pour chaque projet assujéti à la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i></p>	<p>«À court terme»</p> <ul style="list-style-type: none"> - meilleure coordination de tous les ministères fédéraux participant à une évaluation environnementale - faciliter les ententes d'harmonisation pour l'évaluation des projets avec les provinces dans les cas obligatoires <p>«À long terme»</p> <ul style="list-style-type: none"> - le processus fédéral d'évaluation environnementale se fait au moment voulu et au meilleur coût 	<p>«À court terme»</p> <ul style="list-style-type: none"> - meilleure compréhension et observation des règlements par les autres ministères fédéraux - diminution sur 12 mois du temps nécessaire pour déterminer quels ministères doivent participer à une évaluation - diminution sur 12 mois du temps nécessaire pour déterminer la nature de la participation fédérale à une évaluation <p>«À long terme»</p> <ul style="list-style-type: none"> - il y a moins de projets qui doivent faire l'objet de plus d'une évaluation fédérale ou qui entraîne le doublement des efforts 	<p>«À court terme»</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ministères fédéraux déterminent plus rapidement s'ils doivent participer et ils collaborent davantage sur des questions telles la détermination de l'étendue - il y a plus de possibilités d'harmonisation avec les provinces parce que la nécessité d'une évaluation est déterminée plus tôt <p>«À long terme»</p> <ul style="list-style-type: none"> - il n'y a pas pour l'instant de données sur le rendement; il en sera question dans le rapport dans le rendement du prochain exercice
<p>Procédures des commissions (Lignes directrices ministérielles)</p> <p>Déterminer la façon dont les commissions fédérales d'évaluation environnementale font leurs examens de sorte que le processus soit équitable, rapide et efficace</p>	<p>«À court terme»</p> <ul style="list-style-type: none"> - un processus d'examen par une commission plus simple et plus prévisible - la protection garantie des participants pour ce qui est des procédures (p. ex. un temps minimum pour l'examen des documents) <p>«À long terme»</p> <ul style="list-style-type: none"> - un processus de prise de décision meilleur et mieux documenté relativement aux projets, étant donné que des procédures uniformes seront appliquées dans chaque cas 	<p>«À court terme»</p> <ul style="list-style-type: none"> - les examens par une commission fédérale se font de manière uniforme et selon un calendrier uniforme <p>«À long terme»</p> <ul style="list-style-type: none"> - les parties intéressées reconnaissent généralement que le processus d'examen par une commission fédérale est efficace et efficient 	<p>«À court terme»</p> <ul style="list-style-type: none"> - il n'existe pas de données sur le rendement - les procédures ne sont pas encore appliquées (depuis que les procédures sont entrées en vigueur, il n'y a pas encore eu d'examen par une commission) <p>«À long terme»</p> <ul style="list-style-type: none"> - il n'existe pas encore de données sur le rendement; il en sera question dans le rapport sur le rendement du prochain exercice

¹ Projet de réglementation fédérale



5.3 Sommaire statistique des évaluations environnementales

L'Agence est tenue, en vertu du paragraphe 71(2) de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, de faire rapport annuellement sur le nombre d'évaluations environnementales qui sont faites en vertu de la Loi. Le tableau ci-après contient une liste de toutes les évaluations environnementales entreprises par les ministères et organismes au cours de la période du 1^{er} avril 1997 au 31 mars 1998 (selon les indications du ministère principal). Le nombre total d'évaluations environnementales est un peu supérieur à 5 732, soit le nombre qui paraissait dans le rapport sur le rendement de 1996-1997.

Ministère	Total	Type	Approuvée	Achevée	En cours	Commission
Affaires étrangères et commerce international	7	examen préalable	5	5	2	-
Affaires indiennes et du Nord Canada	1,135	examen préalable	974	974	161	-
Agence canadienne de développement international	60	examen préalable	60	60	-	-
Agence de promotion économique du Canada atlantique	576	examen préalable	343	343	233	-
	4	étude approfondie	1	1	3	-
Agriculture et Agroalimentaire Canada	333	examen préalable	323	323	10	-
Commission de contrôle de l'énergie atomique	7	examen préalable	7	7	-	-
	1	étude approfondie	-	-	1	-
Conseil national de recherches du Canada	2	examen préalable	2	2	-	-
Défense nationale	140	examen préalable	16	16	124	-
Développement des ressources humaines Canada	147	examen préalable	147	147	-	-
	1	étude approfondie	-	-	1	-
Développement économique du Canada pour les régions du Québec*	130	examen préalable	111	111	19	-
Diversification économique de l'Ouest Canada	300	examen préalable	299	299	1	-
Environnement Canada	435	examen préalable	409	409	26	-
Gendarmerie royale du Canada	13	examen préalable	13	13	-	-
Industrie Canada	413	examen préalable	413	413	-	-
Office des transports du Canada	65	examen préalable	65	65	-	-
Office national de l'énergie	133	examen préalable	91	91	42	-
	2	étude approfondie	1	1	1	-



Ministère	Total	Type	Approuvée	Achevée	En cours	Commission
Patrimoine canadien	955	examen préalable	792	796	159	-
	1	étude approfondie	-	-	1	-
Pêches et Océans	754	examen préalable	660	660	94	-
	11	étude approfondie	1	2	9	-
Ressources naturelles Canada	37	examen préalable	32	32	5	-
Revenu Canada	3	examen préalable	3	3	-	-
Services correctionnels du Canada	4	examen préalable	4	4	-	-
Transports Canada	243	examen préalable	243	243	-	-
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	33	examen préalable	27	27	6	-
	1	étude approfondie	-	-	1	-
Total partiel	5 925	examen préalable	5 039	5 043	882	-
	21	étude approfondie	3	4	17	-
TOTAL	5 946		5 042	5 047	899	-

* Ancien nom : Bureau fédéral de développement régional (Québec).





PARTIE VI: AUTRES RENSEIGNEMENTS

6.1 Personnes-ressources pouvant fournir d'autres renseignements - site Web du ministère

Agence canadienne d'évaluation environnementale - Administration centrale

Immeuble Fontaine
200, boulevard Sacré-Coeur
Hull (Québec)
K1A 0H3

Adresse Internet :

<http://www.ceaa.gc.ca>

Services d'information

Tél. : (819) 994-2578
Télé. : (819) 953-2891
Courriel Internet : stephane.parent@ceaa.gc.ca

**Index fédéral des évaluations
environnementales**

Courriel : index@ceaa.gc.ca

Communications - Relations avec les médias

Tél : (819) 997-2212
Télé. : (819) 953-2891
Courriel Internet : gordon.harris@ceaa.gc.ca

Bureaux régionaux

Région du Pacifique et du Nord

757, rue Hastings ouest, bureau 320
Centre Sinclair
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6C 1A1
Tél. : (604) 666-2431
Télé. : (604) 666-6990
Courriel Internet : paul.scott@ceaa.gc.ca

Région de l'Alberta

Immeuble Revillon, bureau 100
10237 - 104^e rue nord-ouest.
Edmonton (Alberta)
T5J 1B1
Tél. : (403) 422-7704
Télé. : (403) 422-0055
Courriel Internet : ryerson.christie@ceaa.gc.ca

Région des Prairies

Immeuble Federal, bureau 263
123, rue Main
Winnipeg (Manitoba)
R3C 4W2
Tél. : (204) 984-2457
Télé. : (204) 983-4506
Courriel Internet : dan.mcnaughton@ceaa.gc.ca

Région de l'Atlantique

Centre TD, bureau 1030
1791, rue Barrington
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 2G1
Tél. : (902) 426-0564
Télé. : (902) 426-6550
Courriel Internet : bill.coulter@ceaa.gc.ca



Bureaux régionaux (suite)

Région du Québec

200, boulevard Sacré-Coeur, 13^e étage
Hull (Québec)
K1A 0H3
Tél. : (819) 997-2213
Tél. : (819) 994-1469
Courriel Internet : pascal.barrette@ceaa.gc.ca

Région de l'Ontario

200, boulevard Sacré-Coeur, 13^e étage
Hull (Québec)
K1A 0H3
Tél. : (819) 997-2244
Téléc. : (819) 994-1469
Courriel Internet : guy.riverin@ceaa.gc.ca

6.2 Lois appliquées et règlements connexes

Le ministère assume l'entière responsabilité de l'application des lois suivantes et des règlements connexes devant le Parlement :

<i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i>	L.C. 1992, c. 37, avec ses modifications
<i>Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées</i>	DORS, 94-636 (7 octobre 1994)
<i>Règlement sur la liste des études approfondies</i>	DORS, 94-638 (7 octobre 1994)
<i>Règlement sur la liste d'inclusion</i>	DORS, 94-637 (7 octobre 1994)
<i>Règlement sur la liste d'exclusion.....</i>	DORS, 94-639 (7 octobre 1994)
<i>Règlement sur les autorités fédérales.....</i>	DORS, 96-280 (28 mai 1996)
<i>Règlement sur le processus d'évaluation environnementale des projets à réaliser à l'extérieur du Canada</i>	DORS, 96-491 (7 novembre 1996)
<i>Règlement sur la coordination pour les autorités fédérales des procédés et des exigences en matière d'évaluation environnementale</i>	DORS, 97-181 (8 avril 1997)
<i>Règlement concernant les frais de services des commissions d'examen environnemental</i>	DORS, 98-443 (26 août 1998)

Le ministre partage la responsabilité de l'application des lois suivantes devant le Parlement :

<i>Loi sur la convention et le règlement des revendications des autochtones de la Baie James du Nord québécois.....</i>	L.C. 1976-1977, c. 32
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------



6.3 Participants aux principaux comités

COMITÉ CONSULTATIF DE LA RÉGLEMENTATION (CCR)

- Association canadienne des producteurs pétroliers
- Association canadienne de la construction
- Réseau canadien de l'environnement
- Association nucléaire canadienne
- Association canadienne des pâtes et papiers
- Centre patronal de l'environnement du Québec
- Centre québécois de droit de l'environnement
- Environnement Canada
- Pêches et Océans Canada
- Industrie Canada
- Inuit Tapirisat du Canada
- Association minière du Canada
- Ressources naturelles Canada
- Ministère de l'Environnement et de l'Énergie de la province de l'Ontario
- Ministère de l'Environnement de la province de la Colombie-Britannique
- West Coast Environmental Law Association

Forum interministériel sur la formation et l'orientation

- Agriculture et Agroalimentaire Canada
- Patrimoine canadien
- Agence canadienne de développement international
- Office des transports du Canada
- Environnement Canada
- Ministère de la Défense nationale
- Pêches et Océans Canada
- Affaires étrangères et commerce international
- Santé Canada
- Développement des ressources humaines Canada
- Affaires indiennes et du Nord Canada
- Ressources naturelles Canada
- Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
- Gendarmerie royale du Canada
- Transports Canada

Comité technique de l'évaluation des incidences sur l'environnement de l'Association canadienne de normalisation

- Assemblée des Premières Nations
- Énergie atomique du Canada Limitée
- Birchall Northey Barristers
- Bow Valley Naturalists
- Cambior Incorporated
- Association canadienne des producteurs pétroliers
- Agence canadienne de développement international
- Association canadienne des pâtes et papiers
- Office des transports du Canada
- Dianne Damman, experte-conseil indépendante
- Environnement Canada
- Environmental Coalition of Prince Edward Island
- Hardy Stevenson and Associates Ltd.
- Santé Canada
- Hemmera Resource Consultants Ltd.
- Hydro-Québec
- Inuit Tapirisat du Canada
- Marbek Resources Consultants Ltd.
- Ressources naturelles Canada
- Ministère de l'Environnement de la province du Manitoba
- Ministère de l'Environnement de la province du Nouveau-Brunswick
- Centre québécois de droit de l'environnement
- Sustainable Resource Development Incorporated
- Turtle Island Earth Stewards
- UMA Engineering
- United Kingdom Environmental Assessment Institute
- Université de Waterloo
- Westmin Resources Ltd.
- Yukon Conservation Society



6.4 Rapports prévus par la loi et autres rapports ministériels

Les rapports ci-après sont disponibles sur le site Internet de l'Agence, sauf indications contraires :

- *Rapport sur le rendement pour la période se terminant le 31 mars 1997 : Présentation améliorée des rapports au Parlement - Document pilote*
⇒ www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/96-97/2ceaa96f.pdf
- *Budget des dépenses 1998-1999 : Rapport sur les plans et les priorités*
- *Directive du Cabinet concernant l'évaluation environnementale des projets de politique et de programme, 1990*
- Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CENUE) *Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier, 1994*
⇒ www.unicc.org/unece/pub_cat/lpenv8.htm#eia (le rapport n'est pas sur le site)
- *Rapport de la Commission d'examen conjoint EUB-ACEE : Projet d'exploitation de la mine de charbon Cheviot, juin 1997*
⇒ http://204.225.191.209/panels/cheviot/report_f.htm (sommaire seulement, le rapport entier n'est pas sur le site)
- *Projet de mise en valeur Terra Nova : Hydrocarbures extracôtiers, août 1997*
- *Projets gaziers de l'Île de Sable, octobre 1997*
- *Projet de mines d'uranium Midwest, Projet de mines d'uranium de Cigar Lake et synthèse des observations, novembre 1997*
- *Notre passeport vers l'avenir : une stratégie de développement durable pour l'Agence, décembre 1997*
- *Concept de gestion et de stockage des déchets de combustible nucléaire, février 1998*
- *Little Bow Project / Highwood Diversion Plan: Application to Construct a Water Management Project to Convey and Store Water Diverted from the Highwood River, mai 1998*
⇒ www.gov.ab.ca/nrcb/dec9601.html
- *Commissaire à l'environnement et au développement durable : l'évaluation environnementale - un outil de première importance pour le développement durable, mai 1998*
⇒ www.oag-bvg.gc.ca/domino/media.nsf/html/c8pr_f.html
- *Model Class Screening Report for Routine Projects in the Town of Banff and Proximate Outlying Areas, août 1998*

L'Agence a produit un certain nombre d'autres publications gratuites qui sont pour la plupart de nature générale. Des publications de nature technique, destinées à des groupes spécialisés, se vendent en version imprimée. Les publications de l'Agence peuvent être consultées gratuitement dans toute bibliothèque qui participe au Programme des services aux dépositaires du gouvernement fédéral. L'Agence a aussi publié sur CD-ROM une collection de toutes ces publications de 1975 à 1997. On peut obtenir directement de l'Agence (voir article 6.1) ou sur son site Internet (www.ceaa.gc.ca) une liste complète de toutes les publications.